



SOMMAIRE

	Pages
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : désignation des membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires	317
Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance	317
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements et contrôle international de l'énergie atomique : rapport du Comité des Douze : Rapport de la Première Commission (A/2025)	318
Plainte pour activités agressives et ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres pays, sous la forme de l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars pour financer le recrutement de personnes et l'organisation de groupes armés dans l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie et certains autres pays démocratiques, ainsi qu'en dehors du territoire de ces pays : rapport de la Première Commission (A/2030) ..	331

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : désignation des membres du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

[Point 39 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, je tiens à faire part de ce qui suit.

2. Le 7 décembre 1951, au cours de sa 352^e séance plénière, l'Assemblée générale a examiné le point 39, a, de son ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Organisation des Nations Unies, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1950 » ; elle a adopté une résolution aux termes de laquelle elle priait notamment le Président de l'Assemblée générale de nommer un comité de négociation des fonds extra-budgétaires composé de sept membres et chargé de consulter aussitôt que possible, pendant la présente session de l'Assemblée générale, les Etats Membres et non membres au sujet des sommes que les divers gouvernements seraient disposés à fournir à titre bénévole pour l'exécution de chacun des programmes approuvés par l'Assemblée pour lesquels aucun crédit ne figure au budget ordinaire de l'Organisation, et aux fins desquels le comité de négociation est expressément chargé par l'Assemblée générale d'obtenir des gouvernements des promesses de contributions bénévoles.

3. En application de ladite résolution, j'ai désigné comme membre du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires les pays suivants : Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance

4. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : L'ordre du jour de la séance, qui a été distribué aux délégations, contient neuf points qui ont tous trait à des rapports de diverses Commissions sur des questions qui leur avaient été renvoyées. Je dois consulter l'Assemblée générale au sujet de l'application de l'article 67 du règlement intérieur, qui dispose que : « Le rapport d'une grande Commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des Membres présents et votants en séance plénière estime cette discussion nécessaire. Les propositions à cet effet ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. »

5. Si personne ne propose d'ouvrir la discussion sur ces rapports, j'en conclurai que l'Assemblée désire passer au vote immédiatement.

6. M. **BARANOVSKY** (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine propose d'ouvrir une discussion générale sur le point 69 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

7. Nous espérons que la délégation des Etats-Unis, qui a insisté pour que cette question soit examinée en séance plénière, appuiera la proposition de la délégation de la RSS d'Ukraine.

8. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le représentant de la RSS d'Ukraine demande l'ouverture de la discussion sur la deuxième question à l'ordre du jour de la séance. Je vais mettre aux voix la proposition du représentant de la RSS d'Ukraine.

Par 28 voix contre 5, avec 15 abstentions, la proposition est rejetée.

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous appliquerons donc l'article 67 du règlement intérieur, mais les représentants qui désireront présenter des explications de vote sur chaque projet de résolution pourront le faire, à condition de ne pas parler pendant plus de sept minutes sur chaque point de l'ordre du jour.

10. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Etant donné que la délégation des Pays-Bas a l'intention de présenter un amendement intéressant la question des réserves aux conventions multilatérales [point 49, a], je propose que l'Assemblée générale procède à une discussion sur la huitième question à l'ordre du jour de la séance.

11. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le représentant des Pays-Bas demande que la discussion soit ouverte sur la huitième question à l'ordre du jour [points 49, a, et 50]. Je mets sa proposition aux voix.

Par 21 voix contre 10, la proposition est rejetée.

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements et contrôle international de l'énergie atomique : rapport du Comité des Douze : Rapport de la Première Commission (A/2025)

[Points 66 et 16 de l'ordre du jour]

12. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (traduit de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur les points 66 et 16 de l'ordre du jour. Le point 66 a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des délégations de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

13. La Première Commission a examiné les deux points ensemble au cours de vingt-quatre séances tenues entre le 19 novembre et le 19 décembre. A la 447^e séance, tenue le 19 novembre, les délégations de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont présenté un projet de résolution commun [A/C.1/667]. A la 453^e séance, tenue le 24 novembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un amendement [A/C.1/668] au projet de résolution commun.

14. A la 454^e séance, tenue le 26 novembre, les délégations de l'Irak, du Pakistan et de la Syrie ont soumis un projet de résolution commun [A/C.1/670] qui proposait de créer une sous-commission composée du Président de l'Assemblée générale — qui devait en assurer la présidence — et des représentants des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ; cette sous-commission devait être chargée de formuler des propositions arrêtées d'un commun accord pour le contrôle et la réduction des forces armées et la suppression des armes atomiques et des autres armes de destruction massive. Fait extraordinaire : à sa 461^e séance, tenue le 30 novembre, la Première Commission, où les débats sont habituellement extrêmement serrés, a décidé à l'unanimité de créer la sous-commission en question. Dans l'un des paragraphes du projet de résolution portant création de la sous-commission, les auteurs du texte exprimaient l'espoir de voir, par la réduction et la limitation des armements ainsi que par l'abolition des armes de destruction massive, écarter la crainte de la guerre et rendre à l'humanité anxieuse l'espoir en une vie meilleure pour l'homme. La tâche confiée à la sous-commission était très

importante, et sa création a fourni aux grandes Puissances une occasion nouvelle et fort souhaitable de se réunir et d'examiner leurs divergences de vues. Tous les peuples du monde ont suivi avec le plus grand intérêt et une vive inquiétude les travaux de la sous-commission, qui a tenu dix séances à huis clos. Le 10 décembre 1951, le Président de l'Assemblée générale, agissant en tant que Président de la sous-commission, a adressé au Président de la Première Commission un memorandum accompagné d'une lettre [A/C.1/677]. Ce memorandum, qui avait été établi à la demande des membres de la sous-commission et approuvé par eux à l'unanimité, devait être considéré comme le rapport de la sous-commission à la Commission.

15. La sous-commission a pu arriver à un accord sur certains points d'importance secondaire. Il convient de s'en féliciter grandement, car, dans le monde troublé d'aujourd'hui, la moindre indication d'accord suscite de grands espoirs. Malheureusement, aucun accord n'est encore intervenu sur les points essentiels.

16. J'en viens maintenant au rapport de la Première Commission qui est nécessairement long. Je vais présumer que tous les représentants ont pu en prendre connaissance. Il s'agit uniquement du compte rendu impartial habituel des travaux de la Commission sur les questions en cause.

17. Le projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, révisé, a été mis aux voix à la 471^e séance, qui s'est tenue le 19 décembre, et a été adopté dans son ensemble par 44 voix contre 5, avec 10 abstentions. Ce projet de résolution figure à la fin du rapport et j'ai l'honneur d'en recommander l'examen à l'Assemblée générale.

18. Je me permets de signaler les trois premiers paragraphes du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et qui sont ainsi rédigés :

« L'Assemblée générale,

« Constatant avec une vive inquiétude l'absence générale de confiance dont souffre le monde et qui suscite le fardeau d'armements croissants et la crainte de la guerre,

« Désireuse de soulager les peuples du monde de ce fardeau et de cette crainte, et de libérer ainsi des énergies et des ressources nouvelles pour les programmes positifs de reconstruction et de développement,

« Réaffirmant son désir de voir les Nations Unies élaborer un système efficace de sécurité collective en vue du maintien de la paix, et les forces armées et les armements du monde progressivement réduits, conformément aux buts et aux principes de la Charte, en conséquence

« Institue... une commission du désarmement.

19. La Commission réussira-t-elle ? C'est la question que va se poser le monde entier. Une tâche immense l'attend. Espérons qu'elle justifiera son nom.

20. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du document A/2025.

21. Les délégations de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont présenté des amendements au projet de résolution qui sont reproduits dans les documents A/2026 et Corr.2 et A/2035. La délégation de l'URSS a bien voulu m'informer qu'elle n'insiste pas pour que son amendement [A/202 et Corr.2] soit mis aux voix. Je considère en conséquence que cet amendement a été retiré.

22. Je tiens à signaler aux représentants désireux de fournir des explications de vote sur le projet de résolution de la Première Commission ou sur l'amendement de la Tchécoslovaquie [A/2035], seul amendement dont l'Assemblée reste saisie, qu'il serait préférable qu'ils fournissent leurs explications au cours d'une seule intervention.

23. Je propose à l'Assemblée de voter tout d'abord sur les amendements au préambule, puis sur les amendements au dispositif.

24. Je mets aux voix le premier amendement présenté par la Tchécoslovaquie qui tend à supprimer les cinq premiers paragraphes du préambule.

Par 42 voix contre 5, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

25. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le deuxième amendement présenté par la Tchécoslovaquie tend à supprimer les paragraphes 3 à 10 inclus du dispositif.

Par 42 voix contre 5, avec 9 abstentions, l'amendement est rejeté.

26. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous allons maintenant voter sur le troisième amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie, qui consiste à introduire après le paragraphe 2 du dispositif un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 3. *Soumet à l'examen de la Commission de l'énergie atomique et des armements de type classique le projet de résolution relatif au point 66 de l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée générale, présenté à la Première Commission par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.1/667/Rev.1) et les amendements audit projet présentés par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/668/Rev.2).* »

Par 41 voix contre 6, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

27. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Les amendements au projet de résolution de la Première Commission ayant été rejetés, nous allons maintenant voter sur l'ensemble du projet tel qu'il a été soumis par la Première Commission [A/2025].

28. La parole est au représentant de la Yougoslavie pour une motion d'ordre.

29. M. BEBLER (Yougoslavie) : Je demande simplement que l'on vote séparément sur l'alinéa c du paragraphe 3 du dispositif.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Conformément à la demande du représentant de la Yougoslavie, je mets aux voix l'alinéa c du paragraphe 3.

Par 32 voix contre 5, avec 9 abstentions, l'alinéa c du paragraphe 3 est adopté.

31. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

32. M. MOCH (France) : J'avais demandé la parole pour une motion d'ordre avant que le vote soit commencé, mais le bureau ne s'en est pas aperçu. Je voulais indiquer qu'un certain nombre de délégations, dont la délégation française, souhaitent expliquer leur vote et souhaitent également qu'il n'y ait qu'une seule explication portant sur le texte principal et sur les amendements. Nous pensons aussi qu'il vaudrait mieux que l'ensemble de ces explications intervienne avant le vote plutôt qu'après, car il se peut qu'elles modifient certaines positions.

33. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je m'excuse auprès du représentant de la France de n'avoir pas vu qu'il désirait prendre la parole avant le vote.

34. Comme je l'ai déjà expliqué à l'Assemblée, chacune des délégations a le droit d'expliquer son vote. N'ayant vu, au moment où le vote a commencé, personne qui demandât la parole pour expliquer son vote avant le scrutin, j'ai demandé à l'Assemblée de voter. Je renouvelle donc mes excuses au représentant de la France.

35. Si aucun représentant ne désire expliquer son vote maintenant, et comme le vote a commencé, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution tel que la Première Commission l'a présentée.

Par 42 voix contre 5, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

36. M. Adly ANDRAOS (Egypte) : Je dois tout d'abord avouer que je partage entièrement, quoique un peu tard, le point de vue exprimé par le représentant de la France. J'estime que normalement nous aurions dû être appelés à expliquer nos votes et à préciser notre point de vue avant qu'il soit procédé au scrutin. Mais évidemment l'autre méthode avait l'avantage d'être plus expéditive et je dois féliciter cette assemblée d'avoir pris en un temps record des décisions si importantes, dont peut dépendre dans une certaine mesure ce problème fondamental qui est la raison d'être de cette assemblée, à savoir l'organisation de la paix.

37. Nous nous trouvons en présence de deux propositions, de deux systèmes ; je devrais même dire que nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une seule proposition. On nous a fait valoir que, l'Union soviétique n'insistant pas pour que cette assemblée se prononce sur son amendement, nous ne nous trouvions plus en face que des seules propositions tripartites présentées par la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et on a semblé nous dire : ne soyez pas plus royalistes que le roi, ralliez-vous, vous aussi.

38. Eh bien ! la délégation égyptienne et quelques-unes des délégations des pays arabes et asiatiques refusent de prendre leur inspiration, soit à la rue de Grenelle, soit à l'avenue Gabriel. Nous nous exprimons sur les questions qui nous intéressent en jugeant chaque cas sur ses mérites propres et non pas en nous plaçant dans un camp ou dans l'autre.

36. Adly ANDRAOS Bey (Egypte) : Je dois tout d'abord sitions tripartites étaient peut-être d'un ordre idéal plutôt que pratique. Ainsi que l'a fort bien exprimé le chef de la délégation syrienne au cours du débat devant la Première Commission, les propositions tripartites ne sont pas assez bonnes pour que, en toute conscience, nous puissions les appuyer, et elles ne sont pas assez mauvaises pour que nous puissions d'emblée les rejeter. C'est pour ce motif que nous avons préféré nous abstenir. Non pas « neutralisme » — on forge facilement des mots qui satisfont la presse et une certaine paresse d'esprit qui refuse d'analyser les véritables situations — non pas neutralisme, mais refus de nous laisser embrigader et refus surtout de tenir comme le dernier mot de la sagesse humaine des propositions qui auraient pu parfaitement, même dans un esprit très réaliste, être améliorées.

40. En effet, la principale objection que nous avons contre les propositions tripartites était tirée du fait que, dans ces propositions, l'interdiction de la bombe atomique et des autres armes de destruction massive est considérée comme un but lointain, un idéal ultime auquel on

n'aboutirait qu'au terme d'un très long processus. En effet, ces propositions prévoient que l'on procèdera par étapes, en commençant par les armes les plus simples et en finissant par les plus redoutables. C'est comme si l'on vous disait que, pour guérir le cancer, il faudrait d'abord soigner le rhume de cerveau. Chacun sait, et ce n'est un mystère pour personne, que si le monde d'aujourd'hui vit dans la crainte constante de la guerre, ce n'est pas de la guerre ordinaire qu'il s'agit. Car malheureusement, depuis que l'humanité existe, on n'a pas encore trouvé le moyen de prévenir la guerre. Mais ce qu'on pouvait, ce qu'on devait chercher à faire, c'était d'essayer d'humaniser la guerre, de la contenir dans certaines limites.

41. La délégation égyptienne, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs délégations asiatiques et arabes, a pensé que, la bombe atomique étant une arme dont l'effet ne peut être ni décrit quant à son objectif, ni délimité dans le temps, étant au surplus une arme dont on ne peut pas dire qu'elle soit défensive, il fallait trouver le moyen de la mettre hors la loi. La délégation égyptienne pense aussi que ce n'était pas là un projet chimérique, qu'il y a déjà eu des interdictions, telles que, par exemple, l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants et l'on est arrivé par le passé, sans autre sanction que la sanction morale, à éviter, en fait, l'emploi des gaz asphyxiants. Il est vrai que, à côté de la sanction morale, il y avait aussi la crainte des représailles. Aujourd'hui, cette crainte existe également en ce qui concerne les armes atomiques, puisque aussi bien ce n'est plus le secret ou le monopole d'un des deux blocs qui se partagent l'humanité.

42. D'autre part, nous pensions aussi ne pas pouvoir voter pour l'amendement de l'Union soviétique, parce que la proposition de l'URSS, qui consistait à procéder au désarmement dans la proportion d'un tiers, sur la base des armements de type classique, n'aboutissait pas à un changement radical de la situation actuelle et que, chacun réduisant ses armements dans la même proportion, le risque de guerre restait le même.

43. Volla, en deux mots, quelle a été notre attitude. Je ne peux pas, dans les sept minutes qui me sont imparties, entrer dans le détail technique de la manière dont nous avons envisagé, avant même l'établissement de la Commission du désarmement, non pas l'interdiction de la production des armes atomiques, mais tout au moins l'interdiction de l'usage de ces armes, et comment, dans notre pensée, cette interdiction de l'usage devait être une mesure transitoire qui aurait permis au monde de travailler en faveur de la paix jusqu'à ce que des solutions plus définitives fussent atteintes.

44. Tout cela, c'est du passé ; mais ce qui ne l'est pas, c'est notre attitude, qui demeure la même, attitude de contribution à toute œuvre positive de paix et d'objection toutes les fois où nous nous trouvons en présence d'oreilles qui ne sont pas assez réceptives et qui ne veulent pas de la contribution loyale de tous.

45. Je résumerai ma position par une citation que je tire d'un des maîtres de la pensée française du XVIII^e siècle. Bossuet, dans son *Discours sur l'histoire universelle*, a défini en quelques mots la position de l'Égypte ancienne, qui est aussi celle de l'Égypte d'aujourd'hui. Il écrivait, avec une extraordinaire prescience :

« L'Égypte aimait la paix, parce qu'elle aimait la justice, et n'avait des soldats que pour sa défense. Contente de son pays, où tout abondait, elle ne son-

geait point aux conquêtes. Elle s'étendait d'une autre sorte, en envoyant ses colonies par toute la terre, et avec elles la politesse et les lois. »

46. C'est ce que nous avons voulu faire dans cette assemblée ; nous avons voulu apporter notre concours pour que, dans les relations entre États, règnent justement la politesse et les lois. Nous continuerons avec persévérance et nous reviendrons à la prochaine session de l'Assemblée, s'il plaît à Dieu, recommander encore la modération, la sagesse et la raison.

47. M. H. S. MALIK (Inde) (traduit de l'anglais) : Je voudrais faire une brève déclaration pour expliquer le vote de ma délégation sur la résolution relative à la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements.

48. Je voudrais tout d'abord dire que nous nous réjouissons de l'initiative prise en la matière au cours de la présente session et que nous donnons tout notre appui à la proposition tendant à créer une commission du désarmement. Nous espérons que les délibérations de cet organe permettront tout au moins de jeter les bases d'un plan commun. L'Assemblée n'a certainement pas oublié que ma délégation était tout à fait partisan de la fusion des fonctions de la Commission de l'énergie atomique et de celles de la Commission des armements de type classique ; elle est donc heureuse que cette proposition ait été acceptée presque unanimement ; nous estimons que ce fait, à lui seul, est un grand progrès dans la bonne voie. Nous nous réjouissons aussi que la proposition tendant à réunir une conférence mondiale à qui serait confié l'examen des propositions relatives à un projet de traité ait reçu un aussi grand appui.

49. Au cours des débats de la Première Commission et du Comité des Douze, ma délégation n'a cessé d'insister pour que, à défaut d'un accord général sur les principes directeurs et le mandat de la commission du désarmement envisagée, ces principes et ce mandat soient au moins définis d'une façon assez souple pour s'accorder avec des points de vue différents. Nous constatons qu'il a partiellement été tenu compte de cette manière de voir pour l'alinéa c du paragraphe 3 de la résolution des trois Puissances, mais des divergences de vues prononcées existent malheureusement encore sur quelques principes directeurs. Comme beaucoup d'autres délégations, nous avons espéré que la sous-commission des quatre Puissances créée par la Première Commission réussirait à les faire disparaître. Je suis sûr que nous regrettons tous qu'il n'en ait pas été ainsi, bien que la sous-commission ait réussi dans une certaine mesure à limiter le champ de désaccord.

50. Lorsque le projet de résolution des trois Puissances a été mis aux voix à la Première Commission, ma délégation a voté pour les paragraphes 1 et 2, pour la première partie des paragraphes 3, 8 et 10 du dispositif et pour les premier, deuxième, cinquième et sixième paragraphes du préambule ; si elle s'est abstenue sur les autres parties du projet de résolution, c'est en grande partie parce que les grandes Puissances n'ont pas réussi à se mettre d'accord. A notre avis, pour qu'un plan de désarmement réussisse, il faut d'abord que les Puissances qui possèdent les armements les plus importants se mettent d'accord sur ses principes fondamentaux. En l'absence d'un tel accord, ma délégation s'est vue obligée de s'abstenir sur l'ensemble du texte.

51. Ma délégation est heureuse de voir qu'une commission du désarmement va maintenant être créée. Nous

espérons, non seulement que cet organe s'inspirera, dans ses délibérations, des principes directeurs énoncés dans la résolution, mais encore qu'il se montrera disposé à examiner toute autre proposition raisonnable et constructive qui pourra lui être présentée au cours de ses travaux. Mon gouvernement, qui a toujours témoigné d'un grand intérêt pour le problème du désarmement, sera heureux, si la commission le lui demande, de donner tout l'appui et toute l'assistance en son pouvoir.

52. L'importance capitale de la tâche confiée à la commission est évidente. Le monde est aujourd'hui en proie à la peur et à la crainte d'un autre vaste conflit armé et tremble devant les perspectives effrayantes qui se dessinent pour l'humanité. Tous ceux qui désirent ardemment la paix — et qui ne la désire ? — prieront pour le succès de la commission. Ils en suivront anxieusement les travaux en espérant que les représentants des grandes Puissances réussiront à trouver de concert des solutions aux problèmes urgents qui se posent à elles, à soulager ainsi le monde de la tension actuelle et à instaurer une ère de paix.

53. M. SANGUINETTI (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : Au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la Première Commission à propos du désarmement, la délégation de l'Argentine s'est abstenue d'intervenir malgré l'importance fondamentale que présente un règlement satisfaisant du problème en question, règlement que mon gouvernement appelle de ses vœux. Je désire, par conséquent, saisir cette occasion pour expliquer les raisons qui ont déterminé le vote de ma délégation.

54. Déjà, au cours des premières séances de cette présente session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Argentine a défini dans ses grandes lignes l'espoir qu'entretenant son gouvernement de voir toutes les nations ici représentées trouver des solutions positives et concrètes aux problèmes qui accablent aujourd'hui l'humanité, afin de supprimer la tension de la situation internationale et, avec elle, le danger d'une guerre nouvelle au moment précis où se posent des problèmes économiques d'une urgence incontestable puisqu'une grande partie de l'humanité connaît une misère complète tandis qu'une autre jouit d'un niveau de vie élevé et de tous les avantages qu'apportent le progrès et la richesse.

55. Ma délégation a également souligné qu'il fallait que les peuples puissent jouir d'une paix fondée sur un programme de justice sociale qui tienne compte des conditions véritables dans lesquelles vivent ces peuples. Je réaffirme ce principe parce que, actuellement, grâce à l'action résolue de mon gouvernement, ce principe est devenu une réalité dans mon pays.

56. La République Argentine, tout au long de son histoire, a montré au monde entier sa volonté de paix ; elle n'a jamais commis d'agression contre aucun pays et elle a, au contraire, réglé à l'amiable ou par l'arbitrage les problèmes hérités de l'époque coloniale et, le moment venu, elle a pu se mettre d'accord avec la nation sœur, le Chili, sur une limitation équilibrée des forces navales. La République Argentine se félicite de voir l'Assemblée générale, saisie de la question relative à la limitation et à la réduction des forces armées et des armements, considérée comme un premier effort visant à diminuer la tension internationale actuelle afin que s'établisse entre les grandes Puissances l'harmonie nécessaire pour faire disparaître le danger d'une nouvelle guerre mondiale qui plane aujourd'hui sur le monde.

57. Ce sentiment est, je dois le dire, partagé par toutes les nations ici représentées ; tel a été en effet le sens des déclarations que nous avons entendues. De plus, sous une forme ou sous une autre, on a montré combien le fardeau pesant des armements grève l'économie des nations, met en danger leur développement dans tous les domaines et, notamment, entrave ou limite dans une mesure considérable l'aide nécessaire aux peuples qui ont tant souffert au cours de la dernière guerre ainsi qu'à ceux qui, du fait de leur situation actuelle précaire, sont encore loin de pouvoir vivre dans les conditions humaines auxquelles ils ont droit et vivent en fait dans des conditions incompatibles avec les progrès réalisés au cours de notre siècle.

58. Qui plus est, nous sommes unanimes à reconnaître les graves dommages causés par les guerres dans tous les domaines, leurs conséquences désastreuses que les vainqueurs et les vaincus doivent subir pendant de longues années sans compter ce que signifierait, dans les circonstances actuelles, la destruction d'une civilisation édifiée pendant des siècles au prix de tant de sacrifices et d'efforts.

59. C'est pourquoi le Gouvernement de l'Argentine a accueilli favorablement le projet de résolution et sa délégation avait l'espoir que l'on pourrait aboutir à la solution si vivement souhaitée. La délégation de l'Argentine a déjà déclaré, au sein de la Première Commission, que, pour arriver à des résultats positifs et concrets, il était essentiel que les grandes Puissances aboutissent à un accord sur les aspects fondamentaux du problème de désarmement. Nous sommes convaincus que seuls une compréhension réciproque et un règlement des questions épineuses pourront faire disparaître la menace de guerre. Nous croyons fermement en la possibilité d'une coexistence des blocs entre lesquels se partagent actuellement presque tous les pays du monde : cela est réalisable si l'action de ces blocs se développe harmonieusement sur des plans parallèles, s'ils renoncent au besoin à certains de leurs intérêts en faveur de la paix de la communauté des peuples. Mais si les actions de ces blocs s'opposent, le choc peut devenir inévitable et déclencher une nouvelle guerre que personne ne veut et que tout le monde craint.

60. Qu'avons-nous vu jusqu'à présent ? Grâce à l'initiative remarquable des délégations de l'Irak, du Pakistan et de la Syrie, la Première Commission a recommandé à la sous-commission constituée par les représentants des quatre grandes Puissances de rechercher la solution de leurs différends. Nous rendons tous hommage à l'action intelligente et bienfaisante qu'a exercée, pendant ces négociations difficiles, le Président de l'Assemblée générale, M. Padilla Nervo.

61. On connaît toutefois le résultat de ces négociations. Il est certain qu'elles ont permis de réaliser quelques progrès, mais pas en ce qui concerne les questions fondamentales, pour lesquelles rien n'est changé. Cependant, comme l'ont déclaré les représentants de ces Puissances, la porte reste ouverte. Il n'en reste pas moins que les déclarations ultérieures qu'ont faites ces représentants ne permettent pas de prévoir une solution des problèmes examinés.

62. C'est pourquoi la délégation de l'Argentine s'est abstenue au sein de la Première Commission. Nous en arrivons maintenant, en séance plénière, à la fin de l'examen de cette question et nous nous trouvons pratiquement dans la même situation qu'à la fin du débat à la Première Commission. Nous sommes tous d'accord

sur la nécessité d'aboutir à une réduction et à une limitation des forces armées et des armements ; nous désirons tous humaniser la guerre, mais les profondes divergences de vues qui séparent les grandes Puissances responsables du maintien de la paix subsistent encore.

63. Je ne veux pas terminer ces brèves observations visant à expliquer le vote de la délégation de l'Argentine sans exprimer une fois de plus le désir de paix de mon pays, désir qu'a exprimé à plusieurs reprises le Président de la République Argentine, le général Juan Perón.

64. Le sirdar Mohammad NAIM (Afghanistan) : Au cours des débats de la Première Commission sur le problème du désarmement, ma délégation s'est abstenue de voter sur les divers projets de résolution qui ont été soumis par les Puissances occidentales et l'Union soviétique.

65. La raison qui a déterminé l'attitude de la délégation de l'Afghanistan, ainsi que celle de plusieurs autres pays, était l'espoir qu'en favorisant la formation d'une sous-commission, à laquelle participeraient les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et la France, il y aurait une plus grande probabilité d'accord entre les grandes Puissances. C'est sur cette base solide — je veux dire l'accord des grandes Puissances — que la question de la réduction des armements aurait eu les plus grandes chances de succès. Cet accord nous aurait permis de prévoir la fin de la funeste course aux armements qui, à l'heure actuelle — malgré tous les arguments en faveur de l'équilibre des forces — fait pressentir, dans le monde entier, l'imminence d'une catastrophe.

66. Malheureusement, nos espérances ne se sont pas révélées justifiées. Au terme des pourparlers de la sous-commission, il n'y a pas eu le résultat tangible qui eût démontré quelque rapprochement des deux thèses.

67. Aujourd'hui, nous avons eu à voter sur le seul projet de résolution qui ait remporté la majorité des voix à la Première Commission. Ce projet de résolution n'est pas parfait, puisqu'il ne peut prétendre à l'unanimité des voix. Mais, à défaut de mieux, il marque évidemment un pas vers le but que l'humanité tout entière voudrait voir atteint.

68. Les travaux de la Commission du désarmement envisagée au paragraphe 1 du dispositif de la résolution donneront sans doute des résultats appréciables lors de la reprise des discussions, à la prochaine session de l'Assemblée générale.

69. Ainsi, suivant la politique de mon gouvernement, fondée sur l'idéal de la paix et de la coopération entre les nations, et avec la profonde conviction qu'il ne peut y avoir d'autre garantie que la paix pour préserver la dignité humaine, j'ai voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

70. M. PALAR (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Je désire expliquer brièvement le vote de ma délégation. Les grandes Puissances en présence sont d'accord sur la nécessité de réduire les armements de type classique et les forces armées, ainsi que d'interdire les armes atomiques. C'est là un fait établi. Toutefois, un manque de confiance fondamental pousse chaque côté à rechercher des méthodes différentes pour y parvenir. C'est malheureusement là un autre fait bien établi. Les trois Puissances occidentales ont exposé la méthode qu'elles envisagent dans le projet de résolution tripartite, et l'URSS a indiqué la sienne dans un amendement qu'elle

vient de retirer. Nous n'osons cependant pas croire que la position de l'URSS se soit modifiée.

71. Résolue à faire tous les efforts possibles pour concilier les deux points de vue des parties en présence, ma délégation a refusé de s'engager dans l'une ou l'autre des deux voies qui lui étaient indiquées. Le problème que nous devons résoudre ici et maintenant consiste à trouver les moyens de diminuer, et, si possible, de dissiper la méfiance qu'éprouvent les parties en présence. Ce n'est pas en votant en faveur de l'un ou de l'autre des projets en question que l'on y arrivera.

72. Ma délégation n'a donc pas voté en faveur du projet de résolution des trois Puissances, de même qu'elle ne votera pour aucune autre résolution de nature à diviser dangereusement les grandes Puissances.

73. M. MOCH (France) : L'Assemblée générale vient de se prononcer sur le projet de résolution relatif à la réglementation, à la limitation et à la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, ainsi qu'au contrôle international de l'énergie atomique en vue de son utilisation exclusivement pacifique.

74. La délégation française, qui est un des coauteurs de ce projet, remercie les membres de l'Assemblée générale du vote de ce texte qui, dans sa forme dernière, est le fruit de l'étude minutieuse de la Première Commission et de la sous-commission présidée par M. Padilla Nervo.

75. Je voudrais simplement motiver le vote favorable que lui a donné la France par un regret et un espoir.

76. Le regret, très sincère, c'est que la délégation de l'Union soviétique n'ait pu se rallier à ce projet ; c'est que M. Vychinsky ait mis tout son talent, qui est grand, à défendre jusqu'au bout — sauf, cependant, aujourd'hui, ici, à l'Assemblée — le principe de l'interdiction de l'arme atomique sans instauration d'un contrôle préalable et celui de la réduction d'un tiers, en un an, des armements des cinq grandes Puissances. Vous savez pourquoi nous ne pouvons accepter d'accroître la supériorité de l'Union soviétique là où elle subsiste, ni de supprimer celle des démocraties dans les domaines où celles-ci sont les mieux équipées.

77. Malgré l'impossibilité d'une conciliation, malgré la vanité d'un effort de désarmement entrepris sans accord unanime et sincère des Puissances disposant de forces importantes, nous avons voulu placer ce vote sous le signe de l'espérance. Les raisons de notre foi sont multiples.

78. Tout d'abord — d'autres orateurs l'ont reconnu — certains résultats non négligeables ont été obtenus dans l'atmosphère sereine et privée de la sous-commission, notamment en ce qui concerne la création et le rôle de la Commission du désarmement qui devra entreprendre ses travaux avant le 11 février 1952.

79. Ensuite, l'affirmation, par M. Vychinsky, que l'Union soviétique collaborera aux travaux de cette commission constitue un encouragement pour ceux qui s'obstinent à édifier une paix durable. Nous remercions donc le représentant de l'Union soviétique de cette contribution à l'effort collectif.

80. La troisième raison est que nous, Français, si cruellement meurtris par tant de guerres, nous nous refusons à jamais désespérer quand il s'agit de la paix. De toute notre âme, nous croyons à la vertu des négociations, même dans des situations apparemment déses-

perées, parce que nous avons foi dans la sagesse des hommes.

81. Notre quatrième motif d'espérance, enfin, est que nous croyons que le texte qui vient d'être voté est le seul susceptible d'atténuer la méfiance qui empoisonne l'atmosphère internationale. « La méfiance fausse tout, obstrue toutes les issues », disait, ici même, le 16 novembre, M. Robert Schuman [348^e séance, par. 143]. Je voudrais, sans esprit polémique et dans les limites de mon temps de parole, montrer comment elle est née et, surtout, comment notre vote de tout à l'heure pourra l'atténuer.

82. Les Etats soviétiques sont pleins de méfiance à l'égard des démocraties. Essayant, pour un instant, de me substituer à un de leurs représentants — ce n'est pas facile pour moi — je dirai que je conçois les inquiétudes que lui ont causées la signature du Traité de l'Atlantique nord, la création de l'état-major interallié, la construction de bases en Europe, en Asie et en Afrique, l'arrivée de nouvelles forces américaines, britanniques et canadiennes en Allemagne. Ce représentant, dont j'emprunte momentanément la personnalité, voyait déjà des agresseurs éventuels dans les Puissances par lui baptisées capitalistes. Il leur prête des intentions mauvaises, alors qu'il est persuadé de la pureté des siennes. Il songe à une menace d'encerclement. La redoute-t-il réellement ou feint-il d'y croire par raison de propagande ? Voulant bannir toute polémique, j'admets son absolue sincérité. Mais je lui demande de s'intégrer, à son tour, dans la mentalité d'un Occidental. Ainsi transmuté, si je puis dire, il constate d'abord notre volonté de paix, notre horreur de la guerre, notre refus d'envisager toute action agressive ou préventive. Il remarque aussi que, dès le 15 mars 1946, trois ans avant la signature du Traité de l'Atlantique nord, le Président du Gosplan, commissaire du plan d'Etat de l'Union soviétique, Voznessensky, exposant le plan de 1946-1950 devant le Soviet suprême, en fixait comme cinquième objectif essentiel — je cite textuellement — « la nécessité d'augmenter encore davantage la capacité de défense de l'Union soviétique et de doter les forces armées de l'URSS d'un matériel ultra-moderne ». « Le peuple soviétique, disait-il, veut que ses armées soient encore plus solides et plus puissantes, afin d'assurer la paix contre tout hasard. » « Car, ajoutait-il, le capital monopoliste est capable d'engendrer de nouveaux agresseurs. » Cette affirmation date exactement de l'époque où nous, les Occidentaux, nous démobilisons et réduisons nos budgets militaires. Ainsi le plan aboutit à ce que l'Union soviétique a quatre classes sous les drapeaux, 175 divisions de combat, dont une trentaine en Allemagne et en Europe orientale, 20.000 avions, 250 sous-marins, 5 millions d'hommes en service, les forces de police et de sécurité incluses.

83. Occidentalisé provisoirement, ce représentant ne pourrait considérer comme toutes également licites les annexions des trois Etats baltes, des provinces finlandaises, de Königsberg, de la Pologne orientale, de l'Ukraine subcarpatique, de la Bessarabie, de la Bukovine septentrionale, de la région de Tannou-Touva, des îles Kouriles, du sud de Sakhaline, de Daïren, au total de 698.000 kilomètres carrés, peuplés de 23 millions d'habitants. Il ne trouverait plus absolument naturelle l'instauration, par des minorités agissantes, de tant de régimes soviétiques en Europe et en Asie, ni l'agression en Corée, les troubles de Malaisie et de Birmanie, la guerre d'Indochine, la signature entre les Etats soviétiques, d'avril 1945 à avril 1949 — c'est-à-dire antérieurement au Traité de

l'Atlantique nord — de dix-neuf traités d'assistance mutuelle, ni même, j'en suis certain, l'action des cinquièmes colonnes au sein des démocraties. Il comprendrait alors notre méfiance et, aussi, ces mesures défensives qui, auparavant, accroissaient sa suspicion à notre égard.

84. J'affirme pourtant que notre conscience est pure, que nous faisons partie de sociétés ouvertes, où hommes et idées circulent librement, sans qu'existe aucun mystère. En notre âme et conscience, en pouvons-nous dire autant des pays situés au-delà du rideau de fer ?

85. Je tiens à préciser que nous, Français, ne contestons pas l'organisation politique ou sociale de l'URSS, car nous affirmons la possibilité de coexistence pacifique de régimes différents et nous proclamons que la vie intérieure d'un Etat ne concerne que ses habitants. Mais ce qui, à nos yeux, demeure incompréhensible, c'est le secret dont s'entoure le régime politique soviétique. Il n'y aura début de désarmement que si ce secret est progressivement levé.

86. Telle sera l'œuvre essentielle de la Commission du désarmement que vous venez d'instaurer par votre vote. Cela restera votre mérite d'avoir consacré, par ce vote, un effort prolongé un mois durant en commission et auquel de nombreuses délégations se sont associées par le dépôt d'amendements constructifs. Vous venez de contribuer, par une majorité massive — il n'a, hélas ! pas été possible d'envisager l'unanimité — à diminuer la méfiance réciproque, poison des relations internationales et cause première de la course aux armements. Car vous avez donné mandat à la Commission du désarmement de projeter la lumière sur les préparatifs de tous les pays, sans distinction aucune, de briser le secret et de relâcher ainsi cet état de tension internationale dont nous, représentants des trois Puissances signataires du projet de résolution, avons conscience de ne pas porter la responsabilité. Ainsi, vous aurez bien mérité de la paix et de l'humanité angloisée.

87. M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le vote d'aujourd'hui marque l'accomplissement d'une tâche législative longue et ardue : la création et la définition du mandat de la Commission du désarmement des Nations Unies. Il marque aussi le début, au sein de la commission, d'un travail de détail concernant le programme de désarmement. Voilà pourquoi la délégation des Etats-Unis considère que le vote d'aujourd'hui est un des événements les plus importants de la présente session de l'Assemblée générale.

88. La Commission du désarmement sera un organe international de planification chargé d'une tâche essentielle : « la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ». Cela comprend l'interdiction des armes atomiques au moyen d'un système efficace de contrôle international de l'énergie atomique. A mesure des progrès qui seront réalisés par la commission, la crainte d'un nouveau conflit mondial qui hante les cœurs et les esprits diminuera ; de même, à mesure que progressera le désarmement, les hommes et la puissance productrice pourront être rendus à la tâche féconde de l'édification d'un monde meilleur et plus sûr.

89. La nouvelle commission constituera, à notre avis, un progrès significatif dans la voie de la paix. Sur un champ d'action étendu, l'arsenal de l'humanité, la commission disposera, pour construire, de toutes les connaissances que l'Organisation des Nations Unies et ses divers Membres ont réunies dans le domaine particulier

dont il s'agit. Notre espoir est que les travaux de la commission amènent tous les Etats à reconnaître qu'un programme complet de désarmement garantira la sécurité de chacun d'eux et contribuera à assurer la paix à laquelle le monde aspire. A mesure que cette reconnaissance se fortifiera, l'accord sur les détails d'un tel programme se fera plus facile.

90. Je suis pleinement conscient des difficultés que présentent les problèmes qui se posent à la commission. Nous connaissons celles qu'a suscitées à elle seule l'élaboration de la résolution que nous venons de voter : la simple définition des tâches de la commission et l'énoncé des moyens les plus propres à les aborder. Le point important, toutefois, est que, après une discussion consciencieuse et approfondie et avec le secours de la sagesse et des bons offices du Président de l'Assemblée générale, la Première Commission soit parvenue, non seulement à créer la Commission du désarmement, mais encore à formuler certains principes directeurs pour la guider dans la solution des problèmes difficiles qu'elle aura à résoudre.

91. La Commission du désarmement pourra donc, en partant des travaux appréciables déjà accomplis par la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique, s'attaquer immédiatement à des problèmes tels que la divulgation et la vérification, la structure d'un organe international de contrôle, les mesures propres à assurer l'interdiction des armes atomiques et l'usage de l'énergie atomique à des fins pacifiques seulement et les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des sauvegardes effectives. Après la conclusion d'un accord, la commission sera en mesure de rédiger des projets de traités renfermant des plans concrets formulés par elle. Une fois ces traités pleinement négociés et ratifiés par toutes les nations disposant d'un potentiel militaire important, nous pourrions commencer à désarmer.

92. Aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée, la nouvelle Commission du désarmement est invitée à commencer sa tâche dans un délai de trente jours et à présenter son rapport avant le 1^{er} juin 1952. Ces dispositions indiquent le caractère d'urgence de la tâche de la commission. Plus vite la commission progressera dans ses travaux, plus vite il sera possible de mettre en pratique un système efficace de désarmement et de libérer, à des fins constructives et utiles à l'humanité, les ressources et les énergies employées actuellement à faire face aux besoins essentiels de la défense. Les Etats-Unis présenteront à la nouvelle Commission du désarmement des propositions spécifiques. Nous espérons que les autres gouvernements feront de même. Les meilleures idées de tous doivent être mobilisées pour le succès de la commission.

93. A cette heure de tension croissante où ceux d'entre nous qui ont désarmé dans une large mesure doivent augmenter leurs armements, mon gouvernement et ceux du Royaume-Uni et de la France ont cherché l'appui de l'Assemblée générale pour la mise en route de ce programme de désarmement universel. Lorsque nous avons présenté nos propositions, elles ont été accueillies par des invectives dans certains milieux et tournées en dérision dans d'autres ; mais les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont clairement indiqué qu'ils ne considéraient pas la proposition dont nous sommes saisis cet après-midi comme relevant du cynisme ou de la vision. Les hommes libres ne se jouent pas de la paix. Ils combattront s'ils sont attaqués ; ils élèveront des défenses

s'ils se sentent menacés dans leur existence, mais ils aspirent toujours à un monde dans lequel le recours aux armes ne sera ni possible ni nécessaire. C'est ce que nous, peuples du monde libre, faisons aujourd'hui : nous édifions des forces parce que nous y sommes contraints ; nous élaborons des plans de désarmement parce que nous désirons un monde affranchi du danger de la guerre.

94. La tâche de la Commission du désarmement sera de contribuer à préparer la voie qui conduira vers ce monde meilleur. C'est une tâche au succès de laquelle nous sommes tous également intéressés. Par notre vote d'aujourd'hui, nous l'aurons abordée.

95. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution relatif à la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements et au contrôle international de l'énergie atomique, car ce texte, nous en sommes profondément convaincus, n'est pas du tout satisfaisant et ne répond en aucune manière à la tâche que ses auteurs prétendent s'être fixée.

96. Bien qu'elle traite de questions d'une gravité extraordinaire et d'une très grande importance, questions dont des millions et des millions de personnes — tous les peuples pacifiques — attendent et réclament la solution par l'Assemblée générale, cette résolution ne donne nullement satisfaction à ces aspirations ; elle tend au contraire à engager l'Organisation des Nations Unies sur une voie faussée, tout en dissimulant ce fait sous des phrases trompeuses et dépourvues de toute sincérité, qui ne servent qu'à masquer des intentions tout à fait étrangères aux vrais buts et aux tâches qui s'imposent à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Le temps limité qui est accordé pour les explications de vote m'enlève évidemment la possibilité d'exposer la question en détail. Je ne puis donc que rappeler, dans leurs traits essentiels, les insuffisances radicales et les défauts de cette résolution, que notre délégation et celles de plusieurs autres pays ont mis en lumière lorsque la Première Commission a traité cette question et qui ont été indiqués en partie, ici même, par les représentants de certains Etats qui, dans leurs explications de vote, nous ont dit les raisons de leur abstention lors de la mise aux voix de cette résolution.

97. Il suffit d'étudier attentivement cette résolution pour se convaincre que, malgré son titre ronflant, elle ne fait pas avancer la réduction des armements et des forces armées, qu'elle ne nous rapproche nullement de l'interdiction effective de l'arme atomique, et encore moins de cette interdiction absolue et de l'établissement réel d'un contrôle international effectif que réclame l'Union soviétique, au lieu et place du prétendu contrôle du plan Baruch, qui n'est que la parodie d'un contrôle international réel.

98. Rien dans cette résolution ne permet, si peu que ce soit, d'y voir une tentative pour interdire l'arme atomique, réduire les armements et les forces armées et, par là même, soulager les peuples des pays qui se livrent à une folle course aux armements du lourd fardeau qui pèse sur leurs épaules et qui abaisse de plus en plus leur niveau de vie. On ne peut en effet prendre pour une interdiction de l'arme atomique les phrases vides de sens de cette résolution, qui se borne à charger une commission de douze membres — appelés au surplus « Commission du désarmement » encore que, comme vous le savez, il ne soit pas question de désarmement

dans la résolution — de préparer des propositions destinées à être incorporées dans un projet de traité pour le contrôle international de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction effective des armes atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques. Vous voyez avec quelle habileté tout cela est présenté ici, au point qu'il est absolument impossible d'y découvrir cette interdiction de l'arme atomique ; cette impossibilité s'explique, puisqu'il n'est nullement question ici d'une interdiction réelle.

99. Il est clair qu'il n'y a dans cette résolution ni interdiction de l'arme atomique, ni interdiction des armements de type classique, ni établissement d'un contrôle international réel. La chose est d'autant plus claire que toute cette résolution se fonde sur le fameux plan Baruch, lequel ne prévoit en aucune manière l'interdiction de l'arme atomique, ni l'établissement d'un contrôle international réel. La résolution se propose de légaliser la continuation, sans aucun contrôle, de la production d'armes atomiques et l'utilisation des bombes atomiques pour l'extermination massive des populations.

100. Si les auteurs de cette résolution — plusieurs délégations, et en premier lieu celle des Etats-Unis — désirent réellement l'interdiction des armes atomiques et l'établissement d'un contrôle international réel et effectif, pourquoi ne le disent-ils pas clairement et nettement dans leur résolution, comme l'a proposé la délégation de l'Union soviétique dans son amendement qui tend à insérer le premier paragraphe énoncé dans le document A/2026 et Corr.2

101. Mais les auteurs de cette résolution, à la suite des Etats-Unis et des autres membres du bloc atlantique d'agression, n'ont pas pris ce parti ; ils ont jugé préférable de substituer à l'interdiction absolue des bombes atomiques et à la réduction des armements des phrases vagues et qui n'engagent à rien, dans un texte qui cache en réalité le refus d'interdire l'arme atomique, le refus d'établir un contrôle international effectif. Les auteurs de la résolution ont agi de même en ce qui concerne la réduction des armements. Si vous avez étudié attentivement cette résolution, ce dont je ne doute pas, vous avez dû être frappés par le fait que, dans cette partie également, on tente de remplacer la réduction des armements et des forces armées par une proposition tendant à réunir des renseignements sur les forces armées et sur les armements ; là encore, il s'agit en réalité de faire échec à toute réduction des armements et des forces armées. C'est ce que montre clairement le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, où tout se réduit à la divulgation et à la vérification progressive de toutes les forces armées ainsi que de tous les armements, sans plus. C'est ce qui ressort également du paragraphe 5, qui invite la commission, lorsqu'elle préparera les propositions mentionnées au paragraphe 3, à envisager dès le début des plans pour la divulgation et la vérification progressives et continues des armements et des forces armées. Il est clair que tout se réduit ici à un simple recensement de tous les armements et de toutes les forces armées et à la vérification de l'exactitude de ce recensement ; c'est ce que nous avons déclaré dès le début des travaux de cette session, en prenant la parole, après M. Acheson, pour critiquer ces propositions.

102. Il est tout à fait évident qu'on ne saurait voir dans ces propositions des mesures sérieuses en vue d'une réduction effective des armements et des forces armées. Cela devient encore plus clair lorsqu'on les compare à la proposition de la délégation de l'Union soviétique

[A/2026 et Corr.2], qui a été appuyée par plusieurs autres délégations. Cette proposition, on le sait, recommande aux membres permanents du Conseil de sécurité — Etats-Unis, Union soviétique, Royaume-Uni, France et Chine — de réduire d'un tiers les armements et les forces armées dont ils disposeront au moment de l'adoption de la décision, dans le délai d'un an à compter du jour de l'adoption de cette décision. Comparez : d'un côté, un recensement des armements, de l'autre, une réduction d'un tiers.

103. Il va de soi que je ne puis discuter ici le pour et le contre de ces deux séries de propositions, ni développer les arguments qui viennent appuyer les propositions de la délégation de l'Union soviétique. Je me contenterai de comparer ces deux propositions pour faire éclater toute l'hypocrisie des propositions contenues dans la résolution qui vient d'être adoptée en séance plénière. Il convient de souligner à nouveau que la résolution présentée par les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni, puis votée par la majorité des membres de la Première Commission, avec un nombre considérable d'abstentions il est vrai, ne saurait être considérée comme une tentative sérieuse pour s'acquitter de la mission qui incombe à l'Organisation en ce qui concerne la réduction des armements.

104. Il n'est absolument pas douteux que ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni et la France qui soutiennent la politique américaine, ne cherchent à aboutir à une solution du problème dans ce sens, une solution qui permette véritablement d'assurer la paix et la sécurité des peuples. S'il en était autrement, comment pourrait-on expliquer ce fait incontestable qu'au moment où l'on parle de réduction des armements et des forces armées, dans ces pays, et surtout aux Etats-Unis, une course effrénée aux armements se poursuit et l'on constate une augmentation ininterrompue, systématique et croissante des armements et des forces armées ? Comment expliquer que non seulement ils ne diminuent pas, mais encore ils augmentent ? Comment expliquer que les Etats-Unis, avec l'aide de leurs associés et, en particulier, avec l'aide du Royaume-Uni et de la France, s'efforcent de plus en plus — et ils y réussissent — de gagner d'autres pays à leur politique caractérisée par une course effrénée aux armements.

105. Tout cela ne s'accorde évidemment pas du tout avec les discours où il est question de réduction des armements et des forces armées. On ne saurait, dans ces conditions, s'empêcher de se montrer surpris à la lecture du dernier message que le Président des Etats-Unis a adressé au Congrès, et dans lequel il a déclaré l'autre jour que les Etats-Unis, agissant conjointement avec le Royaume-Uni et la France, ont soumis à l'Assemblée générale un plan pour la réduction et le contrôle de tous les armements, plan qui prévoit l'établissement d'un système effectif de contrôle. Il s'agit là d'une proposition concrète et pratique en vue du désarmement — c'est du moins ce qu'a dit le Président des Etats-Unis. Nous avons cependant pu constater qu'en réalité, il n'est nullement question, dans ces propositions, dans cette résolution, de désarmement ni même d'une réduction, si minime fût-elle, des armements ou d'une diminution, même insignifiante, des forces armées. Il n'est point étonnant que de pareilles propositions n'aient jamais pu être prises au sérieux, qu'on ne puisse pas davantage les prendre au sérieux maintenant et qu'on ne puisse les prendre au sérieux plus tard.

106. On ne saurait, en effet, prendre au sérieux la déclaration contenue dans le message du Président des

Etats-Unis selon laquelle, si la proposition des trois Puissances — c'est-à-dire la proposition que vous venez d'adopter à la majorité — était acceptée par l'Union soviétique, cela permettrait d'alléger le fardeau des armements et d'utiliser les ressources mondiales pour le bien de l'humanité. De telles affirmations sont faites, sans doute, pour détourner l'attention de l'opinion publique des plans agressifs établis par le Gouvernement des Etats-Unis ainsi que des violations, sans précédent, des principes et des règles élémentaires du droit international, qui sont déjà devenues une pratique courante pour les Etats-Unis et certains autres pays qui ont décidé, une fois pour toutes, de prendre toujours et en toutes circonstances fait et cause pour les Etats-Unis.

107. C'est ce même esprit qui caractérise également les déclarations des autres membres et représentants du bloc atlantique, comme par exemple celles que vient de faire le représentant de la France, le représentant du Gouvernement français, M. Jules Moch. J'ignore à vrai dire, qui il représente en ce moment, ici, mais supposons qu'il est le représentant du Gouvernement français qui vient d'être renversé — cela ne donne évidemment que plus d'autorité à sa déclaration ! M. Moch s'ingénie par tous les moyens à tromper l'opinion publique, à leurrer les peuples et à cacher ses plans agressifs par toutes sortes d'inventions calomnieuses à notre égard.

108. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car, en réalité, la résolution en question ne permet à personne de penser que, grâce à son adoption, les ressources mondiales pourraient être utilisées pour le bien des peuples ; en fait, les auteurs de cette résolution ne se soucient guère de cela. Au contraire, les propositions de l'Union soviétique donnent toutes possibilités de mettre fin à la course aux armements dans des pays comme les Etats-Unis et leurs alliés, et d'employer effectivement leurs ressources pour le bien de l'humanité. Les ressources dont dispose l'Union soviétique sont utilisées exclusivement pour le bien du peuple soviétique et des autres peuples pacifiques.

109. Au surplus, je dois consacrer quelques mots au discours de M. Jules Moch qui a cru pouvoir faire état du plan économique quinquennal de l'Union soviétique pour démasquer ce qu'il appelle nos intentions belliqueuses et agressives. Cependant, malgré toute l'ingéniosité de M. Moch à cet égard, il n'a pu trouver dans le document qu'il avait sous les yeux et dans la citation qu'il nous en a faite rien de plus que ce qu'il nous a lu ici. Or, ce qu'il nous a lu, c'est ceci : ce plan est destiné, dans la partie en question — partie qui n'est, d'ailleurs, pas très importante si on la compare aux chapitres correspondants des plans nationaux et au total des programmes d'ordre militaire des autres pays — à assurer la défense de l'Union soviétique. M. Jules Moch a voulu prouver quelque chose qui puisse nous compromettre. Mais il n'a réussi à prouver qu'une chose : c'est qu'il n'a rien pu prouver et qu'il n'a absolument rien démontré à cet égard.

110. Comment se présente en réalité la question qu'a soulevée M. Moch ? Je vais répondre — mais, pour cela, je vous demande de m'accorder une minute supplémentaire ; il ne m'en faudra certainement pas davantage — par les paroles mêmes de notre chef et de notre guide, le chef du Gouvernement de l'URSS, Joseph Staline. Comme un correspondant de la *Pravda* lui demandait pourquoi diverses personnalités des Etats-Unis s'alarmaient et se plaignaient que la sécurité des Etats-Unis fût menacée, et si elles avaient quelque raison

d'agir ainsi, le chef du Gouvernement de l'Union soviétique, Staline, a déclaré : « Il n'y a rien qui puisse justifier pareille inquiétude. Les dirigeants des Etats-Unis ne peuvent ignorer que l'Union soviétique s'est prononcée non seulement contre l'emploi de l'arme atomique, mais encore pour l'interdiction de cette arme et pour l'interdiction de sa fabrication. » Comme on le sait, l'Union soviétique a demandé à plusieurs reprises l'interdiction de l'arme atomique, mais elle s'est heurtée chaque fois au refus des Puissances du bloc atlantique. Cela veut dire que si les Etats-Unis attaquent notre pays, les dirigeants américains emploieront la bombe atomique. C'est précisément ce fait qui a obligé l'Union soviétique à posséder, elle aussi, l'arme atomique, afin d'être armée de pied en cap pour affronter l'agresseur. Evidemment, les agresseurs, comme l'a dit Staline, voudraient que l'Union soviétique soit désarmée le jour où elle serait l'objet d'une agression. Mais l'Union soviétique ne partage pas cette manière de voir et elle estime qu'il faut être armé de pied en cap pour faire front à l'agression.

111. Voilà, M. Jules Moch, ce que signifie le texte que vous avez lu ici en citant le discours prononcé par le Président de la commission gouvernementale du plan au sujet de notre plan d'Etat pour la période 1946-1950.

112. Pourquoi tout cela a-t-il été dit ? Tout simplement pour détourner les regards du public des plans militaires véritables de la course aux armements, de gigantesques budgets militaires qui risquent de faire tout craquer dans les pays qui se livrent à cette course et qui adoptent ces budgets. Il s'agit de détourner l'opinion publique de tous ces faits et de faire un bouc émissaire de l'Union soviétique et de sa politique étrangère. C'est là une politique par laquelle on cherche à tromper les peuples, mais les auteurs d'une pareille politique ne réussissent jamais à tromper leurs peuples jusqu'au bout. Ils sont et ils seront démasqués par les peuples.

113. Pour ce qui est de l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique [A/2026 et Corr.2], nous avons, comme le Président l'a annoncé, jugé inutile d'insister pour que ces amendements soient mis aux voix à la présente séance plénière. Pourquoi ? Pour deux raisons fondamentales :

114. Tout d'abord, la délégation de l'Union soviétique a appuyé l'amendement de la délégation de la Tchécoslovaquie [A/2035], qui exclut tous autres amendements.

115. En deuxième lieu, la Première Commission abordera demain, 12 janvier, l'examen de la sixième question de son ordre du jour [point 67] qui est intitulée : « Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et à consolider la paix et l'amitié entre les peuples » ; comme certains des éléments de cette question touchent aux propositions contenues dans l'amendement au projet de résolution de la Première Commission qui vient d'être adopté, la délégation de l'URSS a jugé inutile de mettre cet amendement aux voix à la séance plénière de l'Assemblée. D'autre part, lorsque la Première Commission commencera demain l'examen de ces questions, la délégation de l'URSS insérera peut-être dans son projet de résolution des propositions nouvelles, qui s'écarteraient sensiblement de son texte initial.

116. Je crois avoir exposé clairement et sans équivoque les raisons pour lesquelles nous ne demandons pas que notre amendement soit mis aux voix ici-même ; en effet, demain, à la Première Commission, nous reprendrons les questions traitées dans cet amendement, et peut-être dans une atmosphère plus favorable que celle d'aujourd'hui.

117. Comme l'a dit un représentant, en demandant que notre amendement ne soit pas mis aux voix, nous n'avons nullement modifié notre thèse. Cet amendement reflète bien notre position, mais il se peut que nous introduisions dans ces propositions des formules qui en feront des propositions entièrement nouvelles et qui permettront d'espérer que nos efforts et nos travaux aboutiront enfin à l'interdiction de l'arme atomique, à l'institution d'un contrôle international et à la réduction des armements et des forces armées.

118. M. LLOYD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je vais essayer d'expliquer brièvement le vote de ma délégation. La résolution soumise à l'Assemblée est l'aboutissement d'un mois de dur travail. Elle a donné lieu à une longue controverse ; nous avons passé à maintes reprises de l'espoir au découragement ; nous nous sommes parfois montrés prolixes et parfois laconiques. Mais la sous-commission, sous la direction du Président, a, à notre avis, accompli une œuvre féconde. Nous avons pu, en un temps relativement court, explorer un domaine très vaste et je crois pouvoir dire que nous avons utilement contribué à rendre possible la compréhension mutuelle, peut-être, d'ailleurs parce que les séances de la sous-commission étaient des séances privées.

119. J'ai toujours pensé que la lutte contre la guerre et la défense de la cause de la paix sont une œuvre qui comporte de multiples aspects. Il y a de nombreuses façons d'entreprendre simultanément ces deux tâches et les questions susceptibles de provoquer une tension internationale doivent être traitées l'une après l'autre.

120. Nous devons nous efforcer — car je suis convaincu que c'est là une condition nécessaire pour faire faire des progrès sensibles à la cause de la paix — de renoncer aux discours de propagande. Il est certainement possible de discuter une résolution sans utiliser une phraséologie comme celle dont on vient de nous gratifier pendant vingt minutes. Si nous devons mobiliser l'opinion publique en faveur de la paix, rendre possibles les négociations indispensables et entreprendre dans une atmosphère favorable un examen de mesures concrètes, il faut modérer notre langage lorsque nous discutons les propositions qui nous sont présentées. Lorsque l'on étudie la résolution et les propositions qu'elle contient, convient-il réellement de parler de rédaction fautive et mensongère, de termes creux et trompeurs, de mensonges et de bien d'autres choses encore, tout cela parce que la résolution prévoit la création d'une nouvelle commission ? Il ne s'agit pas là de phrase creuse, mais d'un accord que nous devons conclure et d'une nouvelle étape vers la défense de la paix. La résolution propose que la commission élabore des propositions destinées à être incorporées dans un projet de traité. N'est-ce pas là une suggestion parfaitement raisonnable ? La résolution prévoit également que le projet de traité devra comprendre des propositions pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements. N'est-ce pas là encore une proposition parfaitement raisonnable ? La résolution demande ensuite que soit établi un contrôle international de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques. Tout cela n'est-il pas parfaitement net et parfaitement clair et ne peut-il être compris facilement par tous ceux qui veulent comprendre ? La résolution déclare, d'autre part, que tout système de désarmement offrant quelque garantie doit impliquer la divulgation et la vérification progressives

et continues de toutes les forces armées. Nous n'attachons aucune valeur aux propositions visant à une réduction immédiate des armements dans une proportion fixée, sans que l'on sache quel est l'effectif des forces pour lesquelles on doit opérer une réduction et à quelles forces cette réduction serait appliquée.

121. M. Vychinsky a parlé d'une course folle aux armements. A ce sujet, la résolution dit qu'il est essentiel de prévoir une inspection internationale effective. Je pensais que c'était là l'un des meilleurs moyens de déterminer s'il y a réellement course folle aux armements et, dans ce cas, qui prend part à cette course. En ce qui concerne les armes atomiques, l'alinéa c du paragraphe 3 de la résolution indique que nous sommes prêts à examiner toute proposition relative au contrôle international effectif de l'énergie atomique qui pourrait nous être soumise. Cet alinéa débute ainsi :

« La Commission sera prête à examiner toute proposition ou tout plan de contrôle, relatifs aux armements de type classique ou à l'énergie atomique, qui pourraient lui être soumis. »

Tout en donnant à la Commission certaines directives, nous lui laissons donc la latitude d'étudier toute méthode qu'elle jugera utile pourvu qu'elle aboutisse à la création d'un organisme de contrôle international. N'est-ce pas là une proposition parfaitement raisonnable ? Comment peut-on procéder à un désarmement effectif si l'on ne dispose pas d'un organe effectif de contrôle international ? En demandant à la commission de nous fournir le moyen de réglementer et de réduire les armements, nous lui demandons d'accomplir une œuvre que nous jugeons utile.

122. Nous avons tous été fort intéressés par la déclaration que M. Vychinsky a faite à la fin de son discours pour annoncer qu'il allait faire de nouvelles propositions relatives au désarmement. Nous étudierons avec soin et avec la plus entière bonne foi toute proposition qui nous sera présentée en ce qui concerne le désarmement et nous nous efforcerons de voir s'il nous est possible d'élaborer ensemble, avec pondération et bonne volonté, les mesures pratiques qui feront progresser le monde sur la voie de la paix.

123. Au moment où nous entreprenons cette tâche, une humanité qui ne connaît qu'anxiété et que souffrance a les yeux fixés sur nous. Je prétends qu'en créant la Commission du désarmement et en lui assignant la mission que nous avons rappelée, nous avons servi la cause qui nous tient tous à cœur. Si M. Vychinsky nous présente demain de nouvelles propositions qui puissent contribuer à servir cette cause, nous les examinerons, comme je l'ai dit, en toute bonne foi. Toutefois, je crois fermement que, pour qu'il soit possible de les examiner utilement, il serait préférable que ces propositions soient présentées dans un esprit très différent de celui qui animait le discours prononcé aujourd'hui par M. Vychinsky.

124. M. HRSEL (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*) : La délégation de la Tchécoslovaquie a voté contre le projet de résolution des trois Puissances, car elle estime que l'adoption de ce texte, tel qu'il a été rédigé, ne permet de faire aucun progrès vers la réduction des armements, l'interdiction de l'arme atomique et le maintien de la paix. Bien au contraire, cette résolution constitue une manœuvre de propagande entreprise par les Puissances occidentales pour induire en erreur l'opinion mondiale. Elle constitue le couronnement de ce qu'on a appelé l'offensive de paix des Etats-Unis, qui a pour

seul but de camoufler les plans grâce auxquels la politique impérialiste des Etats-Unis cherche à déclencher une nouvelle guerre.

125. Au cours des débats de la Première Commission, la délégation tchécoslovaque a déjà dit ce qu'elle pensait de cette résolution, qui exclut toute possibilité de réduire la tension internationale, parce qu'elle ne prévoit pas l'interdiction de l'arme atomique et qu'elle ajourne cette interdiction *sine die* en proposant d'agir par « étapes », procédé long et parfaitement illusoire qui empêche une solution rapide et efficace de toutes ces questions.

126. Les auteurs de cette résolution n'ont laissé subsister aucun doute sur le fait qu'ils s'en tiennent toujours au plan Baruch-Lilienthal-Acheson. En faisant état des prétendues mesures « collectives », le troisième paragraphe du préambule indique par là même que la résolution des trois Puissances fait partie de ces mesures collectives qui doivent fournir aux Etats-Unis une arme dangereuse leur permettant de poursuivre leur expansion sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

127. L'ensemble du débat qui a eu lieu à la Première Commission a montré de façon convaincante que les Etats-Unis sont opposés à l'interdiction immédiate de l'arme atomique, à la réduction efficace des armements et au règlement des questions qui constituent une menace pour la paix. Ils continuent de poursuivre leur politique d'agression et de préparation d'une nouvelle guerre mondiale ; c'est ce que prouvent éloquentement les efforts qu'ils déploient pour conclure sans cesse de nouveaux pactes d'agression, la remilitarisation de l'Allemagne occidentale qui doit faire de ce pays la base de départ d'une guerre contre l'Union soviétique et les Etats de démocratie populaire et leurs tentatives délibérées pour empêcher par tous les moyens la conclusion rapide d'un armistice et la cessation des hostilités en Corée.

128. La signification réelle et le but de la résolution des trois Puissances, c'est de tromper l'opinion mondiale qui réclame avec insistance l'interdiction immédiate de l'arme atomique. Pendant que la Première Commission examinait cette question, la presse des Etats-Unis a dévoilé la vraie nature du plan des trois Puissances ; elle nous a appris que le seul but en était de reprendre l'initiative et d'arracher à l'Union soviétique, comme dit la presse, le monopole qu'on lui attribue en ce qui concerne la lutte pour la paix. Le désir de paix de tous les honnêtes gens est si fort, les voix qui s'élèvent pour défendre la paix sont si nombreuses que les milieux dirigeants des Etats-Unis ont jugé nécessaire de recourir à cette « offensive de paix » des Etats-Unis dont les buts réels n'ont pas tardé à apparaître au grand jour. Si les dirigeants des Etats-Unis ont jugé indispensable de procéder à cette manœuvre, c'est aussi parce que l'énorme fardeau des dépenses d'armement, qui met en péril l'économie des pays du Traité de l'Atlantique nord, y soulève des résistances et un mécontentement sans cesse croissants.

129. La délégation de la Tchécoslovaquie se prononce contre la résolution des trois Puissances parce qu'elle est convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit défendre avec constance et efficacité les buts définis par la Charte et donner à l'humanité des garanties solides de la paix. La délégation de la Tchécoslovaquie estime que, pour atteindre ces buts, il faut avant tout réaliser un accord entre les grandes Puissances. Etant donné que la Commission n'a pu réaliser un accord sur les points essentiels, notre délégation a présenté une proposition tendant à ce que la résolution ne contienne que les points sur lesquels l'accord a pu se faire. Quant aux points

restés en suspens, notre délégation a proposé de les soumettre à l'examen de la nouvelle commission de l'énergie atomique et des armements de type classique, ce qui ouvrirait la voie à la conclusion d'un accord définitif.

130. Le peuple tchécoslovaque, qui s'est rangé sous la bannière du puissant mouvement mondial pour la défense de la paix, est fermement convaincu que les efforts pacifiques de l'Union soviétique — et notamment ses propositions tendant à l'interdiction immédiate de l'arme atomique, à l'institution d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction et à une réduction effective des armements — traduisent de façon concrète les désirs et les aspirations de tous les hommes épris de paix dans le monde, sans distinction de convictions politiques, de nationalité, de race ou de religion, car la cause de la paix est celle de tous les hommes.

131. Pour toutes ces raisons, notre délégation s'oppose résolument à la résolution des trois Puissances qui ne sert que les intérêts de la politique d'agression des Puissances occidentales, et c'est pourquoi nous avons voté contre cette résolution.

132. M. MACAPAGAL (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Un petit pays comme les Philippines, dont la population se monte à 20 millions d'habitants environ, ne peut que se prononcer chaleureusement en faveur de la réglementation, de la limitation et de la réduction équilibrée de toutes les forces armées et des armements. Mais les bienfaits qui découleraient de cette réglementation, y compris le contrôle international de l'énergie atomique et la réduction des armements de type classique, ne seraient pas le privilège des petits pays. C'est l'humanité tout entière qui en recueillerait les avantages. Le monde vient juste d'émerger d'une guerre dévastatrice, l'une des plus horribles de l'histoire, l'une de celles qui ont fait le plus de victimes ; les peuples de tous les pays ont donc un besoin urgent d'échapper à la crise économique que la guerre a entraînée dans son sillage.

133. La grande tâche à laquelle l'humanité devrait se consacrer, à notre époque, serait de tirer le meilleur parti des ressources que la nature fournit en abondance à la terre, afin que les populations qui l'habitent jouissent d'un niveau de vie plus élevé. Pourtant, nous voyons les nations s'engager aujourd'hui dans une course aux armements et priver de ce fait les masses populaires qui en ont un besoin vital de la part des richesses et des ressources qui devront leur revenir. Cette folie qui, si l'on n'y remédie pas à temps, pourrait bien être le signe précurseur de la fin de notre civilisation dans une guerre atomique, conduit la délégation des Philippines à voter sans réserve la recommandation de la Première Commission, visant à approuver le projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis en vue de créer une commission du désarmement.

134. La Commission du désarmement sera chargée de découvrir un système efficace de contrôle de l'énergie atomique et d'établir un plan de réduction rationnelle des armements de type classique. En votant pour le projet de résolution des trois Puissances, la délégation des Philippines a implicitement rejeté la contre-proposition de l'Union soviétique, qui préconise l'interdiction immédiate et sans condition des armes atomiques et une réduction d'un tiers des forces armées et des armements existants. Si nous n'avions pas entendu, il y a quelques instants, le représentant de l'Union soviétique s'efforcer de justifier cette proposition, il serait inutile de mentionner un projet de résolution dont le caractère fallacieux a été démontré à plusieurs reprises et est aujourd'hui connu

de la plus grande partie de l'opinion publique mondiale. L'interdiction inconditionnelle des armes atomiques — sans la moindre assurance qu'elle s'accompagnerait d'un système effectif de contrôles d'inspection internationaux — obligerait les Puissances occidentales à arrêter la fabrication et la production des armes atomiques qui constituent actuellement leur meilleure assurance contre l'agression, alors que l'Union soviétique pourrait, étant donné l'immensité de son territoire, continuer à fabriquer ces mêmes armes. La réduction des armements de type classique dans la proportion mathématique d'un tiers, au moment où l'Union soviétique jouit de la prépondérance, ne ferait que renforcer cet avantage et cette supériorité périlleuse.

135. En votant pour le projet de résolution des trois Puissances et en rejetant, par voie de conséquence, la contre-proposition de l'Union soviétique, ma délégation n'a pas méconnu les conditions dans lesquelles s'est engagée et se poursuit la course aux armements. La responsabilité de cette course incombe nettement à l'Union soviétique, car nous savons tous que, après la dernière guerre, les Puissances occidentales, toujours prêtes à écouter la voix de la paix, ont rapidement désarmé, démobilisé leurs troupes et ramené leurs forces armées au niveau minimum ; mais l'Union soviétique a maintenu l'essentiel de son organisation militaire du temps de guerre et, en réalité, elle a entrepris depuis la fin de la guerre de donner à cette organisation toute la puissance possible. Etant donné les indices indéniables qui prouvent que cette immense force militaire doit servir à une agression à main armée ou à la subversion des Etats libres, les Puissances occidentales ont été obligées, pour se protéger, de se lancer dans la course aux armements.

136. En votant pour la résolution des trois Puissances, la délégation des Philippines désire exprimer l'espoir qu'une lumière divine illuminera l'esprit des chefs de l'Union soviétique et leur fera comprendre, à supposer qu'ils ne l'aient pas déjà compris, que c'est la politique soviétique qui est responsable de l'angoisse de tous les peuples d'un monde épris de paix. Aucun pays ne désire nuire en aucune façon à l'Union soviétique ; elle a le droit de continuer à vivre comme elle l'entend et elle a même le droit de faire une propagande pacifique pour le mode d'existence qu'elle a choisi, pourvu qu'elle ne cherche pas à l'imposer à d'autres peuples par la révolution ou par une agression à main armée. Si l'Union soviétique peut ainsi faire coïncider avec ses propres frontières les limites du paradis communiste dont personne ne veut, laisser les autres pays en paix, alors la paix régnera dans le monde et aucun pays n'aura le moindre besoin de fabriquer des armes atomiques et d'entretenir des forces considérables ; ils pourront, au contraire, consacrer leurs efforts à donner à toute l'humanité une vie meilleure.

137. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Lorsque la Première Commission a examiné le projet de résolution intitulé « Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements », la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a déjà indiqué qu'en présentant ce projet de résolution, les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France espéraient camoufler, par des déclarations d'apparence pacifique, la course aux armements et les préparatifs d'une nouvelle guerre mondiale auxquels se livre le bloc anglo-américain. Ces trois pays, en exerçant une pression sur leurs alliés du bloc atlantique, ainsi que sur certains Etats qui dépendent des Etats-Unis, viennent de faire adopter de nouvelles décisions qui doivent faciliter la mise en œuvre des plans d'agression américains et

qui mettent encore plus l'Organisation des Nations Unies au service de la politique extérieure des Etats-Unis.

138. Ayant examiné la résolution précitée à la lumière de la politique internationale que suivent actuellement les Etats-Unis, la délégation de la RSS d'Ukraine croit devoir appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la contradiction manifeste qui existe entre les propositions touchant à la prétendue réduction équilibrée des armements, qui ont été soumises à l'Assemblée générale par les Etats-Unis et leurs associés et qui ont été adoptées aujourd'hui, et la course effrénée aux armements à laquelle se livrent les pays européens, selon les plans et sous la pression des Etats-Unis.

139. Il est donc tout naturel que nous nous refusions à voir dans la résolution intitulée « Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements » un document qui traduirait, comme on l'a soutenu, les aspirations des Etats-Unis et de leurs alliés du bloc atlantique vers une réduction réelle des armements et des forces armées, vers l'interdiction de l'arme atomique et par là même, dit-on, vers la réduction de l'actuelle tension des relations internationales. A notre avis, cette résolution détourne l'Assemblée générale de sa tâche qui consiste à interdire l'arme atomique et à instituer un contrôle international sur la mise en œuvre de cette interdiction, de même qu'elle élude complètement la question de la réduction des armements et des forces armées. A ces tâches, la résolution substitue un recensement des armements et des forces armées, lequel se ferait, au surplus, par étapes. Ainsi, au lieu d'établir un contrôle international efficace pour assurer l'application de l'interdiction de l'arme atomique, cette résolution reprend à nouveau, mais en le présentant sous l'étiquette de l'Organisation des Nations Unies, le plan qui tend à instituer un contrôle des Etats-Unis sur l'énergie atomique, selon la recette élaborée par Baruch, Lilienthal et Acheson.

140. Nous devons rappeler une fois de plus que ce plan est loin de répondre aux buts que s'évertuent à lui attribuer les délégations des Etats-Unis et de certains autres pays qui soutiennent les Etats-Unis, et qu'il ne prévoit nullement l'interdiction de l'arme atomique ni l'établissement d'un contrôle international pour assurer l'application de cette interdiction. Il serait temps qu'après de si longs débats à la Première Commission, le représentant des Philippines comprenne enfin cette vérité élémentaire qui malheureusement semble lui échapper encore. La résolution adoptée par l'Assemblée générale ne prévoit aucune réduction des armements et des forces armées ; elle se borne à indiquer qu'il est nécessaire d'élaborer des propositions tendant à une réglementation, à une limitation et à une réduction équilibrée des armements, ces propositions devant être incorporées, par la suite, dans des accords bilatéraux à conclure entre les gouvernements des différents pays.

141. N'est-il pas clair qu'en prévoyant une élaboration, lente, graduelle — par étapes, comme je l'ai dit — de ces propositions, la résolution ne fait que masquer le refus de procéder à toute réduction des armements et des forces armées, et qu'elle réduit ainsi toute la question, ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises, à la réunion de renseignements portant sur les armements et les forces armées.

142. Partageant sans réserves la thèse de l'Union soviétique en ce qui concerne l'interdiction de l'arme atomique, l'institution simultanée d'un contrôle international efficace de l'application de cette interdiction et la réduction des armements et des forces armées, la délégation de la RSS d'Ukraine ne peut accepter, pour les raisons indi-

quées, la résolution intitulée « Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements » ; c'est pourquoi elle a voté contre ce texte à la Première Commission, de même qu'à la présente séance plénière de l'Assemblée générale.

143. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS de Biélorussie désire expliquer les raisons de son vote au sujet de la résolution sur la Réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements et le contrôle international de l'énergie atomique.

144. Notre délégation a déjà indiqué, à la Première Commission, que les questions essentielles, dans ce domaine, sont l'interdiction de l'arme atomique et l'établissement d'un contrôle international réel et efficace de l'application de cette interdiction, ainsi que la réduction des armements et des forces armées. Or, le projet de résolution qui a été présenté et adopté à la présente séance plénière de l'Assemblée générale ne prévoit ni l'interdiction immédiate et absolue de l'arme atomique, ni des mesures tendant à réduire les armements et les forces armées.

145. La discussion de cette question à la Première Commission a démontré que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France répugnaient à proclamer l'interdiction de l'arme atomique en tant qu'arme d'extermination massive, ou à établir un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction.

146. Les peuples du monde entier demandent de plus en plus énergiquement que l'Assemblée générale reconnaisse qu'il est contraire à l'honneur et à la conscience des peuples de recourir à l'arme atomique, arme d'agression et d'extermination massive. Les peuples du monde entendent également que l'Assemblée générale des Nations Unies prenne à sa sixième session des décisions pratiques et concrètes en vue de la réduction des armements et des forces armées.

147. La résolution qui vient d'être examinée par l'Assemblée générale ne répond pas aux aspirations des peuples ; elle ne résout pas la question la plus importante et de beaucoup la plus grave : l'interdiction de l'arme atomique. Proposer d'établir un contrôle sans proclamer l'interdiction de l'arme atomique, cela ne peut donner aucun résultat pratique. La résolution que vient d'examiner l'Assemblée générale est entièrement fondée sur le plan Baruch-Acheson-Lilienthal de 1946, lequel ne prévoit ni l'interdiction de l'arme atomique, ni l'établissement d'un contrôle international effectif.

148. Au lieu de résoudre la question de l'interdiction de l'arme atomique et de l'établissement d'un contrôle international effectif et rigoureux de l'application de cette interdiction, les Etats-Unis, fidèles à leurs desseins agressifs, ont toujours mis au premier plan le deuxième problème ; ils ont en vue l'établissement d'un contrôle de l'énergie atomique qui tournerait à leur profit, et ils laissent de côté la tâche primordiale, qui est l'interdire l'arme atomique. La délégation de l'Union soviétique a proposé à maintes reprises l'interdiction de l'arme atomique, mais les représentants des trois Puissances ont systématiquement rejeté ces propositions. Cela montre qu'elles redoutent qu'un accord ne se fasse sur l'interdiction de l'arme atomique. Leur crainte à ce sujet se fait également sentir à la présente session de l'Assemblée générale.

149. Les paragraphes 5 et 6 de la résolution invitent la Commission du désarmement, lorsqu'elle établira des plans pour la réglementation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, à déterminer comment pourraient être calculées et établies

des limites et des restrictions d'ensemble sur toutes les forces armées et sur tous les armements. C'est ainsi qu'on a substitué à la réduction des armements et des forces armées la divulgation continue de renseignements au sujet des armements et des forces armées des divers pays. Tout se réduit, par conséquent, à recenser les armements et les forces armées et à contrôler l'exactitude de ce recensement.

150. La résolution adoptée par l'Assemblée générale ne vise pas à réduire les armements et les forces armées ; elle a pour but de masquer, de camoufler les efforts déployés par le bloc anglo-américain, sous la direction des Etats-Unis, pour continuer la course aux armements.

151. Si l'Assemblée générale avait recommandé aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la France, à la Chine et à l'Union soviétique de réduire d'un tiers, en l'espace d'une année, les armements et les forces armées qu'ils possèdent, comme l'a proposé la délégation de l'Union soviétique, une telle décision aurait donné satisfaction aux aspirations des peuples du monde entier. Elle aurait permis d'arrêter la course aux armements et contribué à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

152. Le représentant des Philippines, à cette tribune, a essayé d'imputer à l'Union soviétique la responsabilité de la course aux armements. Cette accusation n'est pas fondée et constitue une calomnie. Tous les peuples du monde savent que c'est l'Union soviétique qui a pris l'initiative de poser la question de l'interdiction absolue de l'arme atomique, de l'établissement d'un contrôle international rigoureux et de la réduction d'un tiers des armements et des forces armées. Ces propositions sont appuyées par des centaines de millions de personnes dans le monde entier et près de 600 millions de signatures ont déjà été recueillies en leur faveur. Il en ressort nettement que toutes les tentatives pour accuser la grande Union soviétique ont échoué et demeurent vouées à l'échec ; le représentant des Philippines ne réussira pas à convaincre les peuples du monde que la responsabilité de la course aux armements incombe à l'Union soviétique.

153. Les vrais responsables, ce sont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et leurs associés, qui ne désirent ni réduire leurs armements, ni consentir à l'interdiction absolue de l'arme atomique.

154. La délégation de la RSS de Biélorussie a voté contre le projet de résolution soumis à la Première Commission et contre la résolution qui a été adoptée à cette séance plénière, parce que cette résolution ne conduira en aucune manière à l'interdiction de l'arme atomique, à l'établissement d'un contrôle international effectif de l'application de cette interdiction, à la réduction des armements et des forces armées, à la cessation de la course aux armements, ou à l'atténuation du fardeau des impôts qui pèse sur les masses populaires.

155. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de la RSS de Biélorussie a voté contre l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements et le contrôle international de l'énergie atomique.

156. M. MICHALOWSKI (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Nous avons devant nous une résolution dont le titre pompeux et prometteur est le suivant : « Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements ». La délégation polonaise a voté contre cette résolution. Pour éviter tout malentendu et pour que notre position soit claire même à ceux qui pourraient être induits en erreur par le titre

très séduisant de cette résolution, nous estimons de notre devoir de dire pourquoi nous avons pris cette décision et d'expliquer les motifs qui ont déterminé notre vote.

157. Au cours du débat sur le désarmement, deux positions, deux conceptions différentes se sont opposées l'une à l'autre. Elles sont apparues en pleine lumière au long des vingt-quatre séances de notre Commission. L'une de ces conceptions est celle d'un désarmement effectif et immédiat qui s'attaquerait d'abord aux éléments les plus essentiels et les plus redoutables de la préparation à la guerre. L'autre conception donne simplement l'illusion d'un désarmement et doit servir les intérêts d'une Puissance, parce qu'elle fait partie intégrante de la propagande de guerre froide. Ces deux positions sont trop éloignées l'une de l'autre pour pouvoir faire l'objet d'un compromis dans les circonstances présentes.

158. La conception du désarmement que l'Union soviétique a exposée est si claire et si simple que ni une discussion très serrée ni les attaques de ses adversaires n'ont pu l'obscurcir. La proposition de l'URSS contient les demandes qui sont comprises et acceptées par l'homme ordinaire sincèrement épris de paix. D'abord et surtout, elle envisage l'interdiction sans condition de l'emploi des armes atomiques, associée à l'institution simultanée d'un contrôle efficace de la mise en œuvre de cette interdiction. Pour toute l'humanité, tourmentée par l'inquiétude et par la crainte de cette arme terrible de destruction massive qui peut être utilisée à tout moment à la suite de la folle et criminelle décision d'un homme ou d'un groupe de marchands de canons, cette demande est certainement la plus naturelle et la plus importante. Nous ne pouvons pas marchander avec ceux qui tentent de nous faire chanter par la menace d'un assassinat massif. L'interdiction de l'utilisation des armes atomiques doit être le premier point de toute résolution sincère et honnête et de toute décision en matière de désarmement. Une résolution qui n'accepte pas ce principe ne peut pas être considérée ni comme honnête ni comme réaliste.

159. L'autre demande de l'Union soviétique — réduction d'un tiers de toutes les forces armées des grandes Puissances dans le délai d'un an — n'appelle pas de plus amples observations. Une réduction aussi importante dans le nombre et dans la puissance des forces armées n'amoincirait pas seulement les chances d'un nouveau conflit armé, elle réduirait aussi la tension actuelle. Il faut en outre se rendre compte des conséquences économiques qu'aurait une telle mesure. Des centaines de milliers de personnes pourraient, dans tous les pays du monde, retourner à des travaux pacifiques et productifs. En même temps, on réduirait sensiblement le lourd fardeau des armements, qui pèse sur les finances publiques de toutes les nations du monde.

160. Nous devons encore une fois déclarer solennellement qu'une résolution qui s'oppose à ces principes ne peut être considérée ni comme honnête ni comme réaliste. Reliant ces deux principes essentiels en une proposition logique qui vise à créer un organisme international chargé de contrôler tous les types d'armements, l'Union soviétique fait une suggestion concrète tendant à ce que, sans préjudice des propositions qui viennent d'être mentionnées, l'Assemblée générale décide qu'une conférence internationale du désarmement se réunira au plus tard le 1^{er} juin 1952 avec la participation de tous les pays, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Organisation. Cette conférence élaborera les grandes lignes d'un programme de longue haleine, ainsi que les recommandations pratiques en vue de la limitation des armements et de l'utilisation d'un contrôle efficace pour l'avenir. Naturellement, les pays à la tête desquels se

trouvent les Etats-Unis et qui, presque chaque mois, réunissent des conférences de l'armement, ne veulent pas admettre ce principe. Nous ne sommes pas surpris que M. Moch ne veuille point l'accepter. Il y a quelques minutes, il a montré dans son discours non seulement sa mauvaise volonté et son ignorance des questions politiques comme des traités internationaux, mais aussi son ignorance de la géographie lorsqu'il a attribué à la Pologne une partie de l'Ukraine et de la Russie Blanche.

161. La résolution sur laquelle nous devons voter, résolution rédigée suivant la conception américaine du désarmement, ne se contente pas d'omettre les conditions fondamentales d'un désarmement véritable que nous venons de rappeler, mais formule, en leur lieu et place, une série de généralités et de platitudes derrière lesquelles ses auteurs s'efforcent de cacher, sans grand succès, les buts égoïstes et malhonnêtes de leur action. D'abord, la résolution ne comporte aucune décision. Elle n'interdit pas l'arme atomique. Elle ne demande pas la réduction des forces armées. Elle ne se prononce pas sur la réunion d'une conférence du désarmement. La résolution demande seulement la prise en considération de projets, l'examen de possibilités et la préparation de propositions. Nous nous rappelons bien ce langage déjà tenu à la Société des Nations. Nous nous rappelons aussi les effets de cette expression malhonnête de vœux platoniques.

162. Le peuple polonais sait bien à quoi mènent les armements et connaît les guerres destructives qui sont généralement l'aboutissement logique de la course aux armements. La délégation polonaise est donc très heureuse de soutenir toutes les propositions de nature à mettre fin de façon sincère et véritable à la course aux armements. Malheureusement, la résolution que nous avons devant nous ne remplit pas ces conditions. Elle n'est ni réaliste, ni sincère, ni utile.

163. Nous efforçant, pourtant, d'arriver à un compromis, nous appuierons l'amendement tchécoslovaque qui, tenant compte de la création, par une décision unanime, d'une commission compétente pour tous les types d'armement, lui transmet toutes les propositions relatives au désarmement, afin qu'elle examine toutes les possibilités de trouver des propositions acceptables pour tous.

Plainte pour activités agressives et ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres pays, sous la forme de l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars pour financer le recrutement de personnes et l'organisation de groupes armés dans l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie et certains autres pays démocratiques, ainsi qu'en dehors du territoire de ces pays : rapport de la Première Commission (A/2030)

[Point 69 de l'ordre du jour]

164. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Le point suivant de l'ordre du jour est le rapport de la Première Commission sur le point 69. Je donne la parole au représentant du Pérou sur une motion d'ordre.

165. **M. BELAUNDE** (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je me permets de prier le Président d'autoriser les représentants à donner des explications de vote avant que celui-ci ait lieu, comme l'a demandé le représentant de la France lors de l'examen du point précédent.

M. Thors Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de la Commission (A/2030).

166. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Ainsi que le dit le rapport, la Première Commission ne présente aucun projet de résolution à l'Assemblée générale sur ce point. Cependant, la délégation de l'Union soviétique a présenté le projet de résolution qui figure dans le document A/2031. Pour tenir compte de la demande du représentant du Pérou, j'aimerais savoir, avant de mettre aux voix ce projet de résolution, si certains représentants désirent, au préalable, donner des explications de vote.

167. Mme **SEKANINOVA-CAKARTOVA** (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : Le débat qui s'est engagé à la Première Commission a montré que la loi de sécurité mutuelle de 1951, signée le 10 octobre par le président Truman, renferme des dispositions qui constituent la violation la plus flagrante des principes fondamentaux du droit international, des traités en vigueur et de l'esprit aussi bien que de la lettre de la Charte des Nations Unies. Particulièrement incompatible avec des relations normales entre nations est la section 101 de cette loi, qui prévoit l'organisation et le financement de groupes terroristes et militaires de traîtres, de saboteurs, ainsi que le recrutement de personnes résidant en Union soviétique, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays de démocratie populaire, ou ayant fui ces pays, en vue d'activités hostiles et subversives contre les dits pays.

168. Il ressort indiscutablement, tant du texte fort clair de la loi que des déclarations faites par ses auteurs, que cette loi cherche, avec la participation organisée de traîtres et de terroristes, à saper la structure politique, économique et sociale que ces pays se sont librement donnée.

169. Le débat qui s'est institué à la Première Commission a justifié, une fois de plus, l'attitude de la Tchécoslovaquie, déjà exprimée dans sa note du 7 décembre 1951 par laquelle ce pays protestait auprès du Gouvernement des Etats-Unis contre la promulgation de la loi de sécurité mutuelle, qu'il qualifiait de violation manifeste et grossière des normes fondamentales du droit international et d'ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie.

170. Cette loi illégale, qui a été adoptée par le Congrès et signée par le Président des Etats-Unis, est particulièrement révélatrice de la tendance des Etats-Unis en matière de politique étrangère. Si le chef de la délégation de ce pays disait, dans le premier discours qu'il a prononcé ici même en novembre dernier [335^e séance], que nous devons travailler à la paix, à la compréhension mutuelle et à l'élimination des sources de conflit, la loi de sécurité mutuelle, qui n'avait été approuvée qu'un mois avant cette déclaration, illustre de façon frappante comment les Etats-Unis, dans leur politique étrangère, comprennent et ont entrepris cette œuvre de compréhension mutuelle.

171. Il est caractéristique que cette loi établit un lien direct entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et certaines activités hostiles qui contreviennent de façon flagrante aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international. Les représentants des Etats-Unis s'efforcent de soutenir que ce traité a un caractère purement défensif ; mais c'est précisément l'amendement Kersten qui, en proposant d'affecter 100 millions de dollars aux activités hostiles destinées à soutenir cette organisation, fournit une autre preuve du caractère agressif d'une loi dirigée contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

172. Lors du débat au sein de la Première Commission, personne n'a pu mettre en doute ni réfuter l'analyse serrée et les arguments de poids présentés par le chef de la délégation de l'Union soviétique, M. Vychinsky, ainsi que

par les représentants de la Tchécoslovaquie, de la RSS d'Ukraine, de la Pologne et de la RSS de Biélorussie. Il est établi que les membres du Congrès, au cours des débats parlementaires dont cette loi a été l'objet, avaient parfaitement compris sa signification, avaient pleinement conscience qu'il ne s'agissait pas d'une action humanitaire en faveur des réfugiés, mais qu'elle comportait la création, dans le cadre des armées du Traité de l'Atlantique nord, de légions étrangères composées de traîtres et de criminels obligés de fuir leur pays, ainsi que l'organisation et l'entretien systématique, toujours dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord, de groupements de même nature sur le territoire même de l'Union soviétique et des autres pays de démocratie populaire, en vue d'activités subversives dirigées contre les gouvernements légaux de ces pays.

173. La signification réelle de l'amendement à la loi de sécurité mutuelle est naturellement révélée non seulement par les déclarations de membres du Congrès, mais surtout par la politique suivie en pratique par les Etats-Unis. Les autorités américaines se livrent depuis longtemps et sur une large échelle à ce genre d'activités qui, précisément, seraient désormais financées au titre de la loi de sécurité mutuelle. A maintes reprises, dans mon pays, il s'est trouvé des diplomates et des fonctionnaires des Etats-Unis qui ont organisé et dirigé des groupes d'espions. Pour leurs activités hostiles contre la Tchécoslovaquie, les Etats-Unis ont abusé également de leur situation de Puissance occupante en Allemagne occidentale. Sur un territoire qu'un accord international leur a confié, ils construisent des stations de radiodiffusion qui encouragent des délits de droit commun. Des terroristes entraînés sont envoyés par eux d'Allemagne occidentale en Tchécoslovaquie pour s'y livrer à l'espionnage, perpétrer des actes de sabotage et commettre des meurtres. Pour prouver qu'il s'agit là d'une activité importante, on peut mentionner, par exemple, le fait que le Gouvernement des Etats-Unis a jugé nécessaire d'ordonner à cet Etat fantôme qu'est le Gouvernement de Bonn de donner des instructions spéciales à la police des frontières pour qu'elle assure le passage des agents des Puissances occidentales qui sortent de Tchécoslovaquie par des voies illégales. En exécution de cet ordre, le Ministre des finances de ce que l'on appelle le Gouvernement de Bonn a signé et adressé à tous les détachements de police des frontières, le 10 février 1951, l'ordonnance II-0-30052294/50IIAg stipulant qu'ils ne doivent ni fouiller ni désarmer les personnes qui sont des agents des Puissances d'occupation et que, quand ces personnes reviennent de Tchécoslovaquie par des voies illégales, ils doivent les accompagner jusqu'à un poste militaire américain.

174. Toutes ces activités se voient maintenant « légalisées » par l'adoption de l'amendement à la loi dite de sécurité mutuelle. L'adoption de cette loi et sa mise en vigueur représentent une violation flagrante des plus élémentaires principes de droit international, ainsi que des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies.

175. Le peuple tchécoslovaque reconstruit son pays avec enthousiasme. Toute tentative pour entraver son développement pacifique est à l'avance vouée à l'échec. Elle serait brisée par la fermeté des travailleurs tchécoslovaques qui, tous, bénéficient des résultats du développement économique, social et culturel du pays. Elle serait brisée par leur alliance fidèle avec l'Union soviétique qui constitue l'un des éléments solides de la paix mondiale que M. Moch déteste et craint tant. Elle serait brisée par la ferme et inébranlable volonté de s'opposer à toute nouvelle guerre et de préserver la paix universelle.

176. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque doit appuyer chaleureusement le projet de résolution déposé par l'Union soviétique, projet qui invite l'Assemblée générale à condamner la loi de sécurité mutuelle de 1951 comme constituant un acte d'agression et une intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, et à recommander au Gouvernement des Etats-Unis de l'abroger.

177. M. WIERBLOWSKI (Pologne) (*traduit du russe*) : Je voudrais, au nom de la délégation polonaise, rappeler et expliquer brièvement les raisons pour lesquelles notre délégation soutient la proposition de l'Union soviétique tendant à condamner le Gouvernement des Etats-Unis pour s'être livré à des actes agressifs et à une ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Cette activité agressive a pris la forme de l'ouverture, par le Congrès des Etats-Unis, d'un crédit de 100 millions de dollars destiné à financer le recrutement d'individus et l'organisation de groupes armés dans l'Union soviétique, en Pologne et dans d'autres pays démocratiques, ainsi qu'en dehors du territoire de ces pays.

178. Nous nous souvenons tous des séances de la Première Commission au cours desquelles cette question a été examinée en détail. La salle de notre Commission était devenue une salle d'audience. Le Gouvernement et le Congrès des Etats-Unis ont été accusés de crimes innombrables ; ils ont été accusés d'avoir ouvertement, délibérément et sans honte, organisé sur une grande échelle le sabotage, la trahison, l'espionnage et les attentats, d'avoir affecté ouvertement, dans le budget de l'Etat, des sommes énormes pour financer des organisations clandestines dans d'autres pays, d'avoir constitué une légion étrangère de mercenaires chargés de lutter contre leur propre patrie, leur gouvernement et leur peuple.

179. Ce procès n'a pas de précédent dans l'histoire. La salle de commission a entendu des accusations portées par tous les Etats représentés contre lesquels s'est dirigée l'action subversive des Etats-Unis. Bien que la Hongrie, la Bulgarie et l'Albanie n'aient pu être représentées directement dans cette audition de témoins, il s'est constitué un acte d'accusation des plus fournis, qui a été confirmé par un faisceau de preuves, de citations, de dates, de noms et de chiffres. Cette documentation n'a pas été démentie ; ces accusations n'ont pas été réfutées. Les arguments du représentant des Etats-Unis sont hypocrites et faux ; ils ne reposent sur aucun fondement et n'ont aucune valeur juridique.

180. Le représentant des Etats-Unis a tenté de soutenir que le fait incontestable de l'ouverture d'un crédit destiné à financer des activités dirigées contre le gouvernement d'un autre pays ne constitue pas une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il a prétendu que l'organisation de détachements armés, formés de traîtres, est une entreprise humanitaire et qu'en invitant des citoyens à la lutte contre leur pays d'origine, on accomplissait en quelque sorte une œuvre éducative et culturelle ; il a ajouté que si la loi qui attribue ces deniers de Judas avait été, il est vrai, votée par le Congrès et signée par le président Truman, on n'avait pas encore eu le temps de l'appliquer. Est-ce vrai ?

181. Je voudrais poser des questions : d'où venaient les dollars qui, dès 1945, ont servi à fournir des armes et une assistance aux bandes de saboteurs et de criminels qui commettaient des attentats politiques dans notre pays ? D'où venait l'argent nécessaire pour habiller et nourrir et armer les traîtres et les collaborateurs de la brigade « Sainte-Croix » en Allemagne occidentale et pour les exercer à la pratique de leur métier criminel ? Qui a

fourni les fonds nécessaires pour créer les « détachements de garde » et « les bataillons de travailleurs » dont le but principal a été et demeure la constitution de cadres pour l'action de sabotage en Pologne ? Dans quelle monnaie étrangère sont payés ceux qui travaillent à empêcher le retour des personnes déplacées dans leur patrie ? Qui paie la campagne destinée à les enrôler dans l'armée des Etats-Unis ? Qui a payé les cinq espions et saboteurs américains qui ont été envoyés, durant ces derniers mois, d'Allemagne occidentale en Pologne et dont le procès a eu lieu la semaine dernière à Varsovie ? Comment sont financées les campagnes de la « Voix de l'Amérique » et de la prétendue « Europe libre », qui de jour en jour déversent des flots de mensonges et d'inventions calomnieuses ?

182. Il n'est pas difficile de deviner l'origine des fonds qui ont payé cette activité au cours de ces dernières années. Désormais, celle-ci doit être ouvertement financée sur les fonds du Traité de l'Atlantique nord. Voilà qui confirme d'une façon encore plus éclatante le caractère agressif de ce traité.

183. La vraie nature de ce traité ne pourra être masquée par des déclarations hypocrites ou l'assurance que certains pays pourront utiliser ces crédits à des fins économiques ou sociales. Les peuples de l'Asie, de l'Afrique et du Proche-Orient, auxquels se sont adressés les représentants des Etats-Unis, connaissent la valeur de ces promesses. Ils se rendent compte que des alliances d'agression, telles que le Traité de l'Atlantique nord, ne peuvent conduire qu'à une guerre impérialiste.

184. Ce bref résumé des faits les plus importants — et je n'ai cité qu'une partie de ceux qui concernent uniquement mon pays — démontre que le Gouvernement des Etats-Unis a non seulement violé tous les principes fondamentaux du droit international et été l'auteur ou le complice de milliers de crimes, mais qu'il a violé en même temps des accords internationaux par lesquels il s'était engagé solennellement à ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats et à ne pas encourager des activités subversives dirigées contre ceux-ci.

185. Le Gouvernement des Etats-Unis a enfin violé toutes les règles du droit international lequel considère, à juste titre, une activité de ce genre comme inadmissible et comme constituant une agression manifeste.

186. Ces normes du droit international sont attestées par des décisions de la Société des Nations, par la Convention de La Havane et par la Convention de Londres de 1933.

187. Nous savons fort bien que la loi américaine en question n'est pas un fait isolé, qu'elle n'est qu'un maillon dans une chaîne d'actes agressifs qui peuvent avoir des conséquences encore plus dangereuses et plus tragiques — telle l'agression en Corée — ou qui représentent une menace encore plus grave pour la paix dans l'avenir, tel le pacte atlantique d'agression.

188. La délégation de la Pologne estime qu'il est de son devoir de révéler, de dénoncer et de condamner tous les crimes perpétrés contre l'humanité, la paix et le droit international. Pour cette raison, nous estimons qu'en votant en faveur du projet de résolution de l'Union soviétique, nous nous acquittons de notre devoir envers notre patrie, envers les peuples du monde et envers l'histoire, qui condamnera cette loi pour le financement de crimes comme l'un des actes les plus cyniques de la politique d'agression des Etats-Unis.

189. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de

Biélorussie) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS de Biélorussie désire exposer les motifs de son vote.

190. On sait que M. Truman, Président des Etats-Unis, a signé, le 10 octobre 1951, la loi de sécurité mutuelle de 1951, qui prévoit un crédit spécial de 100 millions de dollars en vue d'octroyer une aide financière au profit, comme le dit la loi de « toutes personnes choisies résidant dans l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie... » ou de personnes ayant fui ces pays, soit pour constituer lesdites personnes en éléments des forces armées qui appuient l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, soit pour d'autres fins ».

191. Il est clair que cette loi prévoit le financement de groupes armés, en vue de la lutte contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, ces groupes armés étant constitués de traîtres à leur patrie et de criminels de guerre qui ont fui leur pays et se cachent aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

192. Ces actes des Etats-Unis constituent une ingérence sans précédent dans les affaires intérieures d'autres Etats et une violation tant des règles communément admises du droit international que des principes qui sont à la base de la Charte des Nations Unies et qui condamnent l'intervention dans les affaires intérieures des autres Etats. On n'a jamais vu, dans l'histoire des relations internationales, un Etat intervenir aussi ouvertement et aussi cyniquement que l'a fait le Gouvernement des Etats-Unis dans les affaires intérieures d'autres Etats avec lesquels il entretient d'ailleurs des relations diplomatiques.

193. Cette loi a été adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis en violation de l'accord du 16 novembre 1933 entre les Etats-Unis et l'URSS, aux termes duquel les Etats-Unis et l'URSS se sont engagés mutuellement à ne pas subventionner ni soutenir des organisations militaires ou autres ayant pour but de modifier par la force la structure politique ou sociale des parties contractantes.

194. Au cours de l'examen de cette question, la délégation de la RSS de Biélorussie a montré que la loi de sécurité mutuelle tend à aggraver et à envenimer la situation internationale, et qu'elle sert exclusivement les desseins agressifs des Etats-Unis qui s'efforcent de préparer et de déclencher une guerre contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. A la Première Commission, la délégation de la RSS de Biélorussie a montré en citant de très nombreux faits, que les Etats-Unis d'Amérique se livrent déjà à une activité d'espionnage, de sabotage et de subvention contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire et que la loi adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis vise à intensifier cette activité hostile. Au cours des débats de la Première Commission, les faits que nous avons cités n'ont pas été réfutés. Ces faits confirment pleinement que la loi de sécurité mutuelle de 1951 constitue une action agressive contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire.

195. Les Gouvernements de l'Union soviétique, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Albanie, de la Bulgarie, exprimant l'indignation des peuples de ces pays, ont stigmatisé, dans les notes qu'ils ont adressées au Gouvernement des Etats-Unis, cette provocation sans précédent dans l'histoire.

196. Les milieux dirigeants des Etats-Unis s'efforcent d'utiliser à des fins de diversion et d'espionnage des personnes qu'ils ont retenues jusqu'à présent dans des camps de réfugiés. Des traîtres à leur patrie, anciens collaborateurs de la Gestapo, qui ont perdu tout contact avec

leur pays, sont considérés par les Etats-Unis comme des soldats à bon marché pour le bloc agressif de l'Atlantique nord, comme des espions et saboteurs possibles. Il ne peut y avoir aucun doute sur le fait que cet acte agressif du Gouvernement des Etats-Unis a pour but de réunir toute la lie des régimes fascistes désagrégés, des traîtres, des renégats et d'autres éléments corrompus, afin de les utiliser dans la guerre d'agression contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, que préparent les milieux dirigeants des Etats-Unis.

197. Cet acte sans précédent du Gouvernement des Etats-Unis et ses autres actions hostiles dirigées contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire permettent de juger à leur véritable valeur les déclarations pacifiques faites récemment par les Américains à la tribune de l'Organisation des Nations Unies, où ils parlent de la paix et de coopération pacifique, tout en poursuivant une politique de provocation et de diversion, caractérisée par des actes agressifs.

198. Bien que, sous la pression des Etats-Unis, le projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique ait été rejeté, le résultat du vote de la Première Commission montre que de nombreux pays réprouvent la loi de sécurité mutuelle de 1951, adoptée par le Congrès des Etats-Unis et signée par le président Truman.

199. La délégation de la RSS de Biélorussie approuve le projet de résolution de la délégation de l'URSS, qui prévoit la condamnation de la loi de sécurité mutuelle de 1951 comme constituant un acte agressif et une ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et qui recommande au Gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires en vue de l'abrogation de cette loi. La délégation de la RSS de Biélorussie soutient totalement et intégralement ce projet de résolution et votera en sa faveur.

200. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : L'Assemblée générale, réunie en séance plénière, est saisie d'un rapport de la Première Commission et d'un projet de résolution de l'Union soviétique qui contient une accusation contre le Gouvernement des Etats-Unis pour activités agressives et ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

201. Cette accusation est motivée par le fait que le Gouvernement des Etats-Unis a promulgué une loi relative à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars, spécialement destiné à financer le recrutement et l'organisation de groupes armés dans l'Union soviétique, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie, en Albanie et dans plusieurs autres pays démocratiques, ainsi qu'en dehors de leurs territoires, afin que ces groupes se livrent à une activité subversive et de diversion contre lesdits pays.

202. La délégation des Etats-Unis a vainement cherché à justifier cette loi en prétendant qu'il s'agissait d'une mesure normale, prise pour renforcer la sécurité du pays, contribuer à sa politique étrangère et servir — selon l'expression du représentant des Etats-Unis — l'intérêt général des Etats-Unis.

203. Aucune affirmation gratuite ne saurait toutefois dissimuler le fait incontestable que le Gouvernement des Etats-Unis, qui entretient des relations diplomatiques avec l'Union soviétique à laquelle il est lié par l'accord de 1933, aux termes duquel les deux parties se sont engagées à ne pas subventionner ou soutenir des organisations militaires ou autres ayant pour but de changer par la force la structure politique ou sociale des parties contractantes, a maintenant grossièrement violé cet accord, en

entreprenant de créer les organisations mêmes qu'il s'est engagé à ne pas subventionner ou soutenir. La promulgation par les Etats-Unis de la loi de 1951 constitue une ingérence brutale dans les affaires intérieures d'autres pays, sans précédent dans les relations entre les Etats.

204. Au cours de l'examen que la Première Commission a consacré aux accusations portées par l'Union soviétique contre les Etats-Unis, certaines délégations ont fait observer que le texte intentionnellement vague de cette loi américaine de 1951 relative à la sécurité mutuelle renferme des dispositions qui suscitent les plus graves inquiétudes. Même la presse réactionnaire américaine, qui n'a guère l'habitude de critiquer les actes du Gouvernement des Etats-Unis, n'a pu nier le caractère manifestement agressif de la loi de 1951 et a été obligée de reconnaître que de nombreuses délégations à l'Assemblée générale avaient exprimé, par la manière dont elles ont voté à la Première Commission sur le projet de résolution de l'Union soviétique, leur nette désapprobation à l'égard de cette loi sans précédent dans la pratique internationale. Les représentants de onze pays, ayant une population globale de 571 millions d'habitants, se sont abstenus lors du vote qui a eu lieu à la Première Commission, ce qui constitue déjà une condamnation de la loi américaine de 1951 et une défaite des Etats-Unis sur le plan moral et politique. Si les Etats-Unis ont réussi à obtenir le rejet, à la Première Commission, du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, lors de l'examen de la question proposée par l'Union soviétique touchant les activités agressives et l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures d'autres pays, ce résultat n'a pu être obtenu que moyennant une pression éhontée.

205. La délégation de la RSS d'Ukraine attire de nouveau l'attention des représentants à l'Assemblée générale sur le fait que la loi américaine, qui se donne pour but de grouper et d'utiliser des traîtres à leur patrie, des renégats et des criminels dans la lutte contre la structure politique et sociale de l'Union soviétique, des pays de démocratie populaire et de certains autres pays démocratiques, vise à faire empirer les relations avec l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, et accroître encore la tension internationale. Cette loi constitue incontestablement une menace pour la paix et il est évident qu'elle ne saurait être tolérée.

206. La délégation de la RSS d'Ukraine considère que les nombreux faits mentionnés notamment au cours des interventions devant la Première Commission des délégations de l'Union soviétique et de plusieurs autres pays, démontrent d'une façon concluante que la loi de sécurité mutuelle de 1951, promulguée aux Etats-Unis, constitue de la part des Etats-Unis un acte agressif et une ingérence sans précédent dans les affaires intérieures d'autres pays, ce qui est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et les règles généralement reconnues du droit international.

207. En conséquence, la délégation de la RSS d'Ukraine appuie le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique à propos de cette question, et elle votera en faveur de ce projet, qui demande à l'Assemblée générale de condamner la loi de sécurité mutuelle de 1951 et de recommander au Gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires en vue d'abroger cette loi.

208. M. MANSFIELD (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais poser au Président une question au sujet de notre procédure. A-t-il l'intention de faire

respecter au cours du présent débat la décision de limiter à sept minutes le temps de parole de chaque orateur ?

209. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant des Etats-Unis a-t-il besoin de plus de temps ?

210. M. MANSFIELD (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En posant cette question, je ne pensais pas tant à moi-même qu'à certains de mes collègues. Cependant, si dans la pratique le temps de parole ne doit pas être limité, je voudrais, moi aussi, parler pendant plus de sept minutes.

211. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant des Etats-Unis.

212. M. MANSFIELD (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le Gouvernement de l'Union soviétique a demandé pour la première fois que l'Assemblée générale condamne comme constituant un « acte agressif » la loi de sécurité mutuelle de 1951 promulguée aux Etats-Unis, beaucoup de délégations n'ont pas manqué de s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'Union soviétique se livrait à cette attaque particulière contre mon pays. Leur perplexité n'a cessé de croître à mesure que, dans une série de discours véhéments qu'il a prononcés devant la Première Commission, le représentant de l'Union soviétique a été totalement incapable d'apporter le moindre fait à l'appui des graves accusations qu'il lançait contre les Etats-Unis.

213. Lorsque la Première Commission a en définitive refusé d'admettre les accusations de l'Union soviétique, le représentant d'une des petites nations a posé une question qui s'était présentée à l'esprit de beaucoup de ceux qui siégeaient à la Commission. Le représentant du Libéria, M. Cooper, a fait observer que l'issue du vote n'avait pas semblé préoccuper le représentant de l'Union soviétique. « Qu'espérait obtenir, a-t-il demandé, le représentant de l'Union soviétique ? Il ne poursuivait que des fins de propagande. » Ce débat excessivement âpre est maintenant terminé et nous pouvons considérer le problème sous une perspective plus exacte ; aussi la réponse à la question posée par M. Cooper devient-elle de plus en plus claire. C'est bien de propagande qu'il s'agissait, mais non pas nécessairement de propagande contre la loi de sécurité mutuelle. Cette opération faisait partie de l'attaque générale que la délégation de l'Union soviétique a déclenchée au début de la présente session contre le système de sécurité des Nations Unies et les systèmes régionaux de sécurité collective qui le renforcent.

214. Les intentions de l'URSS sont devenues de plus en plus manifestes au fur et à mesure que son représentant passait de l'énoncé des faits à l'invective et à l'insulte. Pour reprendre les termes du représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Wilson, le représentant de l'Union soviétique a fait reposer toute son argumentation sur un embryon d'élément de preuve. Le Gouvernement de l'Union soviétique a en effet interprété unilatéralement un amendement à la loi de sécurité mutuelle promulguée aux Etats-Unis en 1951 comme constituant un acte agressif et une ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. La disposition en question autorise le Président des Etats-Unis à dépenser un montant maximum de 100 millions de dollars pour faire de réfugiés des pays situés au-delà du rideau de fer des « éléments des forces armées qui appellent l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ». Bien entendu, la question de savoir si cette somme sera dépensée à cette fin dépendra d'une décision à prendre d'un commun accord par tous les pays faisant partie de cette organisation.

215. Au cours du débat, ma délégation a exposé quel est l'objet général de la loi de sécurité mutuelle. Cette loi vise à renforcer la défense individuelle et la défense collective des pays libres et à faciliter leur participation effective au système de sécurité collective des Nations Unies. J'ai indiqué à la Première Commission quelle était l'intention du Congrès lorsqu'il a adopté la clause relative aux réfugiés et mon exposé a recueilli l'approbation pleine et entière de M. Vorys, qui fait partie comme moi de la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée générale et qui est membre du parti républicain au Congrès. M. Vorys et moi sommes d'accord sur les termes de cet exposé en notre double qualité de membres de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, commission qui a examiné la loi de sécurité mutuelle, et de membres de la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée générale, délégation qui représente le pouvoir exécutif des Etats-Unis.

216. Je rentre de Washington, où M. Vorys et moi avons eu l'occasion de nous entretenir avec beaucoup de nos collègues du Congrès de l'amendement à la loi de sécurité mutuelle. J'ai également examiné la question avec le Président. Sur la base de ces conversations, je tiens à répéter la déclaration que j'ai faite devant la Première Commission : dans l'esprit du Congrès, les crédits prévus par cet amendement, et dont le Président usera à sa discrétion, doivent permettre aux réfugiés qui se sont échappés d'Europe orientale ou aux habitants de cette région qui viendraient à s'en échapper à l'avenir de participer, s'ils l'entendent, à la défense de la communauté de l'Atlantique nord.

217. Ce n'est pas seulement à cette clause facultative ajoutée à la loi de sécurité mutuelle que l'Union soviétique manifeste maintenant son opposition. Elle demande que l'ensemble de la loi soit abrogé et que l'Assemblée condamne les Etats-Unis comme s'étant rendus coupables d'un « acte agressif ». Il apparaît immédiatement, si l'on examine la loi de sécurité mutuelle, que son abrogation porterait un coup terrible au système de sécurité collective qui se développe actuellement dans le monde libre, ainsi qu'à d'importants programmes d'assistance économique aux pays libres.

218. Pour demander l'abrogation de cette loi, M. Vychinsky s'est exclusivement fondé sur une clause du titre I^{er} de la loi, qui a trait à la défense de la communauté de l'Atlantique nord. Mais le titre I^{er} prévoit également l'octroi d'une assistance économique importante pour aider l'Europe occidentale dans le cadre du programme de relèvement européen.

219. Le titre II dispose que la Grèce, la Turquie et l'Iran continueront à recevoir une assistance militaire. Il prévoit également un important programme d'assistance économique et technique pour certaines régions de l'Afrique et du Proche-Orient. Il autorise une contribution d'un montant maximum de 50 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et l'octroi de crédits pour des programmes de secours et d'installation des réfugiés en Israël.

220. D'après le titre III de la loi de sécurité mutuelle, le Président est autorisé à effectuer des dépenses s'élevant à plus de 500 millions de dollars pour l'assistance militaire et économique destinée à des pays d'Asie et du Pacifique. Par exemple, il peut fournir une somme de 45 millions de dollars comme contribution à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, créée par la résolution [410 A (V)] de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950.

221. Le titre IV de la loi autorise l'affectation d'autres sommes à l'assistance militaire et économique à des pays d'Amérique latine.

222. On peut donc constater que le Gouvernement de l'Union soviétique vise un objectif vraiment très important. Il ne veut rien de moins que l'effondrement total d'un vaste programme du monde libre qui tend aussi bien à renforcer la sécurité collective au moyen de l'assistance militaire qu'à assurer le bien-être des populations au moyen de l'assistance économique et technique.

223. Bref, l'attaque de l'Union soviétique contre la loi de sécurité mutuelle correspond d'une manière alarmante à ses efforts pour faire complètement échouer le plan Marshall et le plan Schuman, et à son attitude hostile à l'égard des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Elle s'intègre dans ses incessantes attaques de propagande contre le Traité de l'Atlantique nord, contre l'effort collectif des Nations Unies pour repousser l'agresseur en Corée, et contre les travaux de la Commission chargée des mesures collectives.

224. Le Gouvernement de l'Union soviétique ne semble pas sûr de lui dans un monde qui est économiquement sain et moralement et matériellement disposé à répliquer aux attaques contre la liberté. Il préférerait nous voir faibles, divisés, doutant de nous-mêmes et de notre avenir ou de l'avenir de nos enfants, mûrs, en d'autres termes, pour ce qu'ils appellent la marche victorieuse du communisme. Mais, ainsi que le représentant du Royaume-Uni, M. Lloyd, l'a si bien dit au cours des débats devant la Première Commission, ils n'effectueront pas leur marche victorieuse à nos dépens. L'afflux régulier de milliers de réfugiés en provenance des pays situés au-delà du rideau de fer montre que, même dans les pays où un régime de type soviétique est actuellement installé, la marche victorieuse est à peine terminée. D'autre part, nous ne voyons aucune raison pour que ces malheureux, qui ont tout risqué afin de gagner les pays de liberté, ne soient pas autorisés à participer à la défense contre toute tentative d'étendre vers l'Occident, par la force, le système même auquel ils se sont soustraits. Beaucoup de délégations ont été choquées d'entendre le représentant de l'Union soviétique parler avec mépris des réfugiés des pays du rideau de fer comme s'il s'agissait de traîtres ou de la lie de l'humanité. Le représentant du Canada, M. MacDonnell, a déclaré à juste titre que cette attitude était fondée sur ce qu'il a appelé un postulat inhumain, selon lequel un gouvernement serait propriétaire des êtres humains qui se trouvent sur son territoire et aurait le droit de leur interdire de se rendre dans d'autres pays, de connaître d'autres sociétés, ou, en vérité, d'avoir le moindre contact normal avec le reste du monde.

225. Cette conception impitoyable, en vertu de laquelle l'être humain est considéré comme un pion anonyme soumis à la main de fer de l'Etat totalitaire, affecte de manière directe non seulement les vies des citoyens des pays situés derrière le rideau de fer, mais fréquemment les ressortissants de pays étrangers. Alors que la Commission examinait cette question, les autorités communistes de Hongrie tenaient au secret quatre aviateurs américains qui s'étaient égarés alors qu'ils effectuaient un vol régulier vers Belgrade. A vrai dire, en présentant ses arguments contre la loi de sécurité mutuelle, M. Vychinsky a longuement parlé des aviateurs américains et a prétendu qu'ils accomplissaient une mission d'espionnage. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que c'était là une nouvelle preuve de la prétendue intervention américaine dans les affaires intérieures des Etats situés dans

la zone d'influence soviétique. Et cependant cet incident même constitue à lui seul, pour les Américains, une raison de plus de considérer comme une suprême ironie l'accusation d'intervention dans les affaires intérieures d'autres pays portée contre les Etats-Unis par le Gouvernement de l'Union soviétique.

226. Ce n'est pas le Gouvernement soi-disant souverain de la Hongrie qui, le premier, a annoncé que l'avion se trouvait en territoire hongrois mais bien *Tass*, l'agence officielle soviétique d'informations. Pendant les deux semaines qui avaient précédé, les autorités hongroises, en réponse aux demandes de renseignements formulées par la légation des Etats-Unis à Budapest, avaient déclaré ne rien savoir ni de l'appareil ni de l'endroit où pourrait se trouver son équipage. Par la suite, le Gouvernement hongrois envoya aux Etats-Unis une note qui reprenait en grande partie le compte rendu de l'agence *Tass*. Nous avons appris ensuite que les aviateurs étaient sur le point d'être jugés. Mais ce n'est pas le Gouvernement souverain de la Hongrie qui nous en a informés ; nous avons appris cette nouvelle de la bouche du Ministère des affaires étrangères de l'URSS, devant la Première Commission. Ses paroles, telles qu'elles sont reproduites au compte rendu sténographique de la Commission [472^e séance], méritent intérêt. Il déclara :

«... nous prendrons nous-mêmes des mesures afin d'ôter aux espions américains l'envie de survoler notre territoire... Je puis vous assurer que ces aviateurs ont été arrêtés et ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de nos autorités de frontière ainsi que bientôt, je l'espère, de la part de nos tribunaux militaires...»

227. Préoccupé par cette déclaration, je me suis adressé à M. Vychinsky après la séance et je lui ai demandé s'il parlait au nom du Gouvernement hongrois ou si les aviateurs devaient être jugés par les autorités soviétiques. Il a dit qu'il n'en était rien et qu'il ne s'était exprimé qu'en termes généraux. Mais le fait demeure que cet avion américain, égaré, incapable de retrouver sa route et appelant à l'aide par radio, a été conduit à un aéroport soviétique, en territoire hongrois, par un chasseur soviétique. Les membres de l'équipage ont été séparés les uns des autres, mis au secret par les autorités soviétiques et soumis à un interrogatoire approfondi pendant une période de deux semaines. A aucun moment ils n'ont été accusés d'espionnage. L'accusation portée contre eux était d'avoir violé la frontière de la Hongrie.

228. Tous ces événements se sont produits sur le territoire de l'Etat souverain de Hongrie, où l'Union soviétique a le droit de maintenir des forces armées dans le seul but d'assurer ses communications avec la zone soviétique d'Autriche. Elle ne possède pas le moindre droit de tenir au secret sans en avertir les Etats-Unis, des aviateurs qui se sont égarés. Il est possible que M. Vychinsky se soit exprimé en termes généraux, mais sa déclaration et le traitement réservé aux aviateurs par les autorités soviétiques montrent clairement qui parle au nom du gouvernement et du peuple hongrois.

229. Les représentants ici présents connaissent la suite de l'histoire. Les aviateurs ont été « jugés » par trois fonctionnaires hongrois. Ils n'ont pas été autorisés à voir leur représentant consulaire. Ils n'ont été autorisés qu'à une consultation de pure forme avec l'avocat de la « défense ». On ne les a pas accusés d'espionnage, ce qui apporte la preuve que les autorités soviétiques n'ont trouvé aucun argument à l'appui de ce chef d'accusation, pas même en vertu de leur définition extrêmement large de ce terme. L'accusation portée contre les aviateurs était d'avoir franchi la frontière hongroise sans autorisa-

tion. Une amende de 120.000 dollars leur a été infligée. L'avocat de la défense a interjeté appel de ce jugement, mais il n'en est rien résulté. Le Gouvernement des Etats-Unis, conscient de payer une rançon, a versé la somme pour que les vies de quatre citoyens américains ne demeurent pas en danger. Mais nous ne considérons pas l'incident comme clos, en aucune manière.

230. Cette violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires a été représentée par la délégation de l'URSS à la Première Commission comme une nouvelle preuve d'intervention, de la part des Etats-Unis, dans les affaires intérieures de l'Union soviétique et des Etats qui sont soumis à son contrôle. Cette « preuve » a autant de valeur que l'autre « preuve » d'une prétendue intervention dans les affaires intérieures et d'un acte agressif, que la délégation de l'Union soviétique a déduite des dispositions de la loi de sécurité mutuelle.

231. Ainsi, en nous reportant aux débats de la Commission, nous ne pouvons qu'en conclure que, si le Gouvernement de l'Union soviétique a tenu à ce que cette question fût discutée, c'était dans une intention purement destructrice. Ce sujet fournissait un nouveau tremplin pour une nouvelle attaque de l'Union soviétique contre l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et contre le développement du système de la sécurité collective dans le cadre des Nations Unies. Il ne s'agit vraiment pas d'autre chose.

232. Le Gouvernement de l'Union soviétique a porté l'accusation la plus grave qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies puisse porter contre un autre Membre, l'accusation d'agression jointe à l'intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Il a porté cette accusation pour un motif de vaine propagande et sans aucune autre raison. Les Etats-Unis n'ont autorisé et n'autoriseront aucune agression, que ce soit en vertu de la loi de sécurité mutuelle ou pour tout autre motif. Les Etats-Unis n'ont commis et ne commettront aucun acte d'intervention dans les affaires intérieures d'un pays quelconque. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas davantage été en mesure d'apporter aucune preuve démontrant qu'un acte d'agression ou d'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat eût été commis par l'adoption de certaines dispositions de la loi de sécurité mutuelle ou de toute autre manière.

233. Le Président de la Première Commission a déclaré à juste titre, au cours des débats, que des discussions passionnées de cette nature compliquent la tâche des Nations Unies au lieu de la faciliter. Une fois de plus, M. Vychinsky a voulu mettre des bâtons dans les roues ; une fois de plus, il n'y a pas réussi. Nous croyons qu'il devrait plutôt renoncer définitivement à ces pratiques et se mettre à rechercher les moyens non pas de nous attaquer à nouveau mais de collaborer à une œuvre constructive dans le cadre des Nations Unies. La voie d'une vraie coopération demeure ouverte pour lui et pour la délégation de l'Union soviétique. Peut-être est-il permis d'espérer qu'un jour M. Vychinsky conduira sa délégation sur cette voie, nous serrera la main et travaillera avec nous tous à l'établissement de la paix, de relations amicales et de la coopération internationale.

234. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je m'efforcerai d'être bref. M. Mansfield, qui vient de prendre la parole avant moi au nom de la délégation des Etats-Unis, a fait me semble-t-il, de grands efforts pour détourner notre attention de la question essentielle. Je ne sais dans quelle mesure il y a réussi mais, en tout cas, je dois constater ce fait incontestable.

235. La question essentielle qui nous intéresse tous ici est de savoir ce qu'est cette loi de sécurité mutuelle du 10 octobre 1951, quel en est le but et dans quelle mesure elle est, d'un part, une violation du droit international et des accords qui existent entre l'Union soviétique et les Etats-Unis (je pense à l'accord Litvinov-Roosevelt de 1933) et, d'autre part, une menace à la paix et à la sécurité et une ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, en l'espèce l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, et que cette ingérence peut conduire à un conflit des plus sérieux — à la guerre. Car si les uns commencent à parler le langage des armes, les autres riposteront par les armes.

236. Voici les questions qui se rattachent à celle dont nous sommes saisis et qui est la plainte portée par l'Union soviétique contre le Gouvernement des Etats-Unis en raison de la promulgation de la loi du 10 octobre 1951. Je m'efforcerai de répondre brièvement à ces questions.

237. Je rappelle les conclusions qui se dégagent de l'analyse que j'ai faite de cette loi à la Première Commission. Je ne puis évidemment reprendre ici toutes ces preuves sans fin. Elles ont été fort nombreuses : la Commission a consacré à l'examen de cette question quatre séances, sans y ménager son temps. Mais je puis tout au moins exposer ici les conclusions et je pense que si M. Mansfield et ses collègues désiraient réellement un examen complet et une discussion approfondie de la question, ils s'arrangeraient pour convaincre certaines autres délégations sur lesquelles ils exercent facilement leur influence lorsqu'ils veulent les amener à agir selon la volonté des Etats-Unis. Donnez-moi une heure et je vous donnerai bien des preuves. Mais si on ne m'accorde que sept minutes, je ne puis évidemment tout dire, et on en conclut, de mauvaise foi, que nous n'avons rien prouvé. Malgré tout, je vais m'efforcer d'établir un certain nombre de faits dans le délai qui m'est fixé.

238. J'ai dit en premier lieu : la loi du 10 octobre 1951 et l'amendement Kersten à cette loi — qui est le point essentiel — prévoient des crédits pour recruter des personnes isolées et des groupes entiers parmi ceux qu'on appelle les « réfugiés » qui ont quitté l'URSS et les pays de démocratie populaire. Est-ce là un fait, oui ou non ? Renortez-vous à la loi elle-même, et vous verrez que c'est là un fait. Faut-il encore d'autres preuves ? Il va de soi que le fait est amplement démontré.

239. Deuxième point : la loi du 10 octobre 1951 a autorisé l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars à cette fin. Le fait est-il exact ? Oui. Voyez la loi. Vous y trouverez cette disposition et il n'est point besoin d'autres preuves.

240. Troisième point : quel est le but de cette ouverture de crédit ? La loi prévoit une ouverture de crédit de 100 millions de dollars pour financer des groupes armés. C'est un fait. La loi déclare que ces réfugiés ont fui certains pays de démocratie populaire et l'Union soviétique pour divers motifs. Ces motifs vous paraissent peut-être louables, ils ne le sont pas à nos yeux.

241. Donc nous avons déjà établi trois faits : premièrement, la loi du 10 octobre 1951 et l'amendement Kersten à cette loi prévoient un crédit pour financer le recrutement de personnes isolées et de réfugiés ; deuxièmement, la loi prévoit une aide financière afin de constituer ces personnes en détachements armés ; troisièmement, un crédit de 100 millions de dollars est ouvert à cette fin.

242. Autre fait : ces forces armées seront importantes. Ce qui le prouve, ce sont les discours de M. Mansfield, de M. Kersten, de M. Vorys et d'une série d'autres membres

du Congrès des Etats-Unis dont j'ai donné très exactement les noms d'après les documents officiels que j'ai sous la main et dont je pourrais, si on m'en laissait le temps, citer un nombre quelconque d'extraits. Ces détachements armés qu'on se propose de former doivent être importants. A l'appui de ce que j'avance, je puis citer une déclaration officielle de M. Dulles où il est dit que l'on forme des forces de choc d'une grande puissance. Voilà un quatrième fait. M. Dulles a précisé où ses forces doivent être disposées. Je cite ses propres termes : « Sur le périmètre de l'Union soviétique ».

243. Cinquième fait : ces puissantes forces armées doivent servir à la destruction des régimes politiques de ces pays, c'est-à-dire de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire. Peut-on nier ce fait ? Il est établi par les déclarations des auteurs et des commentateurs de cette loi, ainsi que des dirigeants de la politique extérieure des Etats-Unis. Ces forces armées seront constituées en unités militaires nationales, avec leurs emblèmes régimentaires nationaux, avec leurs insignes de grade et sous un commandement national.

244. Sixième fait : ces forces seront incorporées à celles du bloc atlantique en qualité de légions nationales.

245. Septième fait : ces groupes armés et ces individus seront utilisés à des fins de diversion et à d'autres fins. La loi dit : « soit pour d'autres fins ». Qu'il me soit permis de rappeler un échange de lettres fort intéressant qui a eu lieu, au sujet de notre Assemblée générale, entre MM. Kersten et Austin, échange de lettres dont j'ai déjà parlé en détail à la Première Commission et que M. Mansfield et ses collègues préfèrent passer sous silence. Il en résulte que ces groupes serviront à des « fins de terrorisme », à des « activités terroristes ». Lorsqu'il a été question d'examiner à la présente session de l'Assemblée générale la question d'un code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, code dont l'article 2 condamne toute organisation de groupes en vue d'activités politiques de sabotage ou d'activités analogues, M. Kersten a envoyé une lettre à M. Austin en personne. Il l'y engageait à prendre des mesures pour que ce code ne soit pas examiné à la présente session car, disait-il, si l'examen en a lieu, nous ne pourrions faire passer au Congrès la loi du 10 octobre 1951, cette loi tombant précisément sous le coup de ce code en tant que loi de terrorisme. M. Austin lui ayant écrit qu'il n'y avait pas à s'inquiéter, cette éventualité étant improbable, M. Kersten lui adressa une lettre qui a été publiée et que je suis prêt à lire ici si on le désire. M. Austin avait écrit : Ne vous inquiétez pas, rien de tout cela ne se produira. A quoi M. Kersten a répondu : Vous avez tort ; ces choses là ne se font pas sans terreur ; la tâche que nous nous sommes fixée ne peut s'accomplir sans une activité terroriste.

246. Voilà donc au moins sept conclusions que j'ai tirées de nos débats à la Première Commission et qui interdisent à quiconque de déclarer avec témérité, et je dirais même avec insolence, que nous n'avons rien prouvé.

247. Cette loi est une loi terroriste. Elle tend à faire commettre des actes terroristes, dans le territoire de l'Union soviétique, par ceux que le représentant de la RSS de Biélorussie a appelés à juste titre la lie de l'humanité, l'écume de la société, des déserteurs et des traîtres. On nous dit : vous donnez ce qualificatif à tous. Je réponds : non, nous ne les appelons pas tous ainsi. Nous savons que parmi ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas rentrés dans l'Union soviétique, parmi ceux qui demeurent encore dans divers pays étrangers et ici même, à Paris, en France, se trouvent des milliers

d'honnêtes gens qui veulent rentrer dans l'Union soviétique et qui y rentreront lorsqu'ils le jugeront nécessaire et lorsqu'ils auront pu régler leurs affaires dans le pays où ils se trouvent ; nous savons que ces gens ne s'affilieront jamais à aucun des groupes prévus par la loi promulguée aux Etats-Unis le 10 octobre 1951, qu'ils mèneront au contraire une lutte active contre cette loi de provocation, de terrorisme, de sabotage, contre cette loi sans précédent dans le code des relations internationales. Mais nous disons qu'on a misé sur les traîtres, les déserteurs, les Kravchenko, les Kasenkina, sur ceux qui ont quitté leurs pays et qui ont trahi leur peuple. On les forme en unités destinées à se battre, on leur donne un drapeau, et ils prennent ce drapeau, ils se croient les champions de je ne sais quel Messie, ils s'imaginent partir en croisade pour une noble mission, pour la réalisation de la liberté de l'Europe. Nous savons de quelle « liberté » il s'agit !

248. M. Mansfield nous a dit : pourquoi ces hommes ne pourraient-ils se battre contre le pays d'où ils se sont enfuis ? Cette déclaration, M. Mansfield, l'a faite, ici même, devant toute l'Assemblée. Or, elle confirme les accusations que nous élevons et d'où il résulte que la loi adoptée aux Etats-Unis le 10 octobre 1951 a pour but d'organiser des activités terroristes de sabotage et de diversion, sous le prétexte de réaliser je ne sais quelle liberté de l'Europe, par l'action de ces mêmes hommes que vous constituez en bandes armées et que vous poussez à se battre contre les pays d'où ils se sont enfuis. Tout cela, M. Mansfield l'a déclaré lui-même, aujourd'hui, devant cette assemblée.

249. A la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Kersten a déclaré le 17 août : « Mon amendement prévoit la faculté d'aider les organisations clandestines qui existent actuellement ou qui peuvent surgir dans ces pays ». Il a ajouté que cette aide servirait directement à la subversion des gouvernements légaux qui existent actuellement dans ces pays. Le 25 juillet, M. Kersten a déclaré à la Chambre des représentants que les Etats-Unis doivent aider à former, avec les citoyens des pays d'Europe orientale qui ont pu ou qui pourront à l'avenir s'enfuir de derrière le rideau de fer, et qui sont aptes au service militaire, des unités militaires nationales afin de les incorporer dans l'armée européenne. Ce jour-là, M. Kersten a expliqué à la Chambre des représentants des Etats-Unis les raisons de son inquiétude et de ses diverses manœuvres tendant à empêcher l'examen, par l'Assemblée générale, de ce code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité dont j'ai parlé tout à l'heure. M. Kersten a déclaré que l'un des buts principaux d'un véritable mouvement de libération — il entendait, par là, le mouvement clandestin que je viens de mentionner et dont il est question ici — est de semer la terreur parmi la population. La libération, a-t-il dit, ne sera pas obtenue par le seul effet de la propagande, ni par des manœuvres parlementaires, elle nécessitera des actions vigoureuses au bon moment.

250. Le but de tout cela n'est-il pas clair pour tout honnête homme ? Il s'agit, nous sommes en droit de dire ce qui est, de former sur le territoire des Etats-Unis et de leurs alliés, des groupes armés de traîtres et de déserteurs qui se sont enfuis de notre pays et des pays amis de démocratie populaire, afin de les lâcher, le moment venu, dans notre territoire pour qu'ils y commettent des actes de sabotage et des attentats terroristes, pour qu'ils incendient, démolissent, fassent sauter nos usines et nos fabriques et tuent les meilleurs de nos hommes.

251. Telle est la loi du 10 octobre 1951. Voilà pourquoi nous faisons appel à votre sagesse et nous vous deman-

dons de procéder à un nouvel examen de la question et d'abroger cette loi. Le projet de résolution dont nous avons saisi l'Assemblée contient précisément cette demande, de même que les deux notes que notre Gouvernement a adressées au Gouvernement des Etats-Unis à ce sujet, notes dont la première est restée jusqu'ici sans réponse satisfaisante et dont la seconde, qui a été envoyée ces jours-ci, connaîtra sans doute le même sort.

252. Voilà comment se présente l'affaire. Il est honteux de venir défendre ici cette mesure infâme. Mieux vaudrait l'abroger. Et cela, vous pouvez le faire, si vous voulez vraiment réaliser la collaboration pacifique avec les autres pays et en particulier avec l'Union soviétique. Mais telle n'est évidemment pas votre intention. Je voudrais m'en tenir là, afin de ne pas abuser du temps qui m'est laissé ; et pourtant je suis obligé de dissiper le brouillard et d'écarter ce tissu de mensonges et de calomnies dont certains orateurs, les défenseurs de la loi du 10 octobre 1951, se sont efforcés de nous entourer. Je dois faire en sorte que notre Assemblée générale et, grâce à elle, l'opinion publique de tous les pays connaissent la véritable situation.

253. Je voudrais ajouter deux mots au sujet de l'entretien que j'ai eu avec M. Mansfield. Comme il me demandait par qui et où seraient jugés les aviateurs américains détenus en Hongrie, je lui ai répondu — et M. Mansfield ne pourra que le confirmer — qu'en déclarant à la Première Commission que nous ne permettrions pas que des avions américains survolent le territoire soviétique à des fins d'espionnage (c'est bien là ce que j'avais dit), je ne visais nullement le cas de l'avion qui avait été abattu au-dessus du territoire de la Hongrie. J'ai précisé que la compétence pénale serait déterminée par le lieu du crime, ce qui est conforme aux principes généralement admis du droit pénal et de la procédure criminelle. Comme les intéressés avaient été arrêtés en territoire hongrois, ils devaient être jugés par un tribunal hongrois. Voilà ce que j'ai dit de façon claire et nette. Par conséquent, il n'y avait pas la moindre raison de prétendre que je méconnaissais les droits souverains de la Hongrie, que j'en faisais bon marché, ou que je parlais au nom du Gouvernement hongrois. M. Mansfield était d'autant moins fondé à le prétendre que, lorsqu'il m'a posé cette question, je lui ai répondu que je parlais en mon nom personnel. Je répète donc que si des avions américains survolaient le territoire soviétique à des fins d'espionnage, nous ne le tolérerions pas. Si vous voulez savoir ce que j'avais en vue, je vous dirai que je pensais au cas de la forteresse volante américaine qui avait violé notre frontière dans la région de Libava ; il s'agit là d'un point situé sur le territoire de l'Union soviétique. Je voudrais que vous compreniez que nous ne pouvons pas admettre, parce que nous tenons à notre souveraineté et à notre indépendance nationales de même que nous respectons la souveraineté et l'indépendance nationales de nos amis et de tout autre pays, que ces territoires soient survolés à des fins d'espionnage par des avions qui, comme cela a été le cas en Hongrie, portaient des cartes topographiques militaires de l'Ukraine et des bords de la Volga.

254. Voilà pourquoi ce que M. Mansfield nous a dit ici ne correspond nullement à la réalité. Mais, je le répète, c'est là une question tout à fait secondaire dont l'Assemblée pourrait fort bien ne pas s'occuper. Ce qui importe, c'est que les Etats-Unis ont adopté la loi du 10 octobre 1951 et qu'ils porteront la responsabilité de toutes les conséquences qu'elle aura nécessairement, s'ils tentent de la mettre en œuvre. Nous leur recommandons d'abroger cette loi.

255. M. POLITIS (Grèce) : Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt et une grande attention la discussion qui s'est instituée à la Première Commission sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique. Je dois déclarer que, ni dans les discours qui ont été prononcés, ni dans les documents qui ont été distribués, nous n'avons trouvé de preuves sur lesquelles il serait possible d'étayer le reproche que l'on a voulu formuler.

256. En conséquence, à défaut de preuves objectives, nous avons été contraints de nous limiter à certains critères de caractère général qui étaient à notre disposition. Nous avons pris en considération le fait que les Etats qui présentaient ces accusations contre le Gouvernement des Etats-Unis étaient ceux qui, malheureusement, ont organisé, sur leur propre territoire, des dizaines de milliers de partisans, les ont armés, les ont dotés de tous les moyens et les ont envoyés dans notre pays, non seulement afin d'y renverser le gouvernement établi, mais avec le but d'amener même le démembrement de notre pays au profit de nos voisins. Au moment même où l'on formulait ces reproches contre le Gouvernement des Etats-Unis, des milliers d'individus étaient entraînés dans des camps organisés dans ces pays, dans le dessein de continuer cette entreprise en Grèce et peut-être également ailleurs. Je dois dire que, lorsque nous avons cela sous les yeux, nous ne pouvons pas reconnaître à ceux qui formulent ces reproches les qualités nécessaires pour les présenter ici.

257. D'autre part, nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération les critères concernant le pays contre lequel ces reproches sont formulés ici. Nous ne pouvons pas oublier que ce pays est celui qui, depuis plusieurs années, après la dernière guerre qui a laissé des ruines dans plus d'une région du monde, met à la disposition de ces pays éprouvés une partie considérable de ses ressources, dans l'unique dessein d'assurer à ces peuples un sort et une vie meilleurs. Et notez bien que cette aide n'a pas été offerte seulement aux pays qui en profitent à l'heure actuelle. Elle a été offerte à tous ceux qui voulaient en profiter, y compris les pays qui formulent maintenant ce reproche contre le Gouvernement des Etats-Unis et qui

veulent transformer en une sorte de fauteur de guerre, d'organisateur d'espionnage et de renversement politique dans les autres pays, celui qui a offert à tous le moyen de se relever de la guerre, celui qui a distribué si largement une aide aussi constructive.

258. Dans ces conditions, nous n'avions pas d'autre motif, pour déterminer notre vote, que ce qui s'offrait par ces critères de caractère général, et nous avons voté, au sein de la Première Commission, contre le projet de résolution de l'Union soviétique. Pour la même raison, nous allons voter, aujourd'hui également, contre ce projet de résolution.

259. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Nous allons procéder maintenant au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/2031]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Liban, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Israël.

S'abstiennent : Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Egypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran.

Par 42 voix contre 5, avec 11 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

La séance est levée à 19 h. 25.